

# JUSTICE « TRESSÉE »

Approches transformatrices de genre de  
l'autonomisation juridique pour la justice  
foncière, environnementale et climatique



Grassroots Justice Network

NAMATI



Auteures : María Faciolince Martina, Quimera Williams

Collaboratrices : Akhila Kolisetty, Abigail Moy, Rebecca Iwerks, Ruth Nzemb

Conception et illustration : Nathalí Cedeño

Rédactrice en chef : Gioel Gioacchino

Secrétaire de rédaction : Daniel Voskoboinik

La publication de Namati a été co-créeée avec Recrear.

**Citer comme suit :** Namati. (2024). Justice tressée : Approches transformatrices de genre de l'autonomisation juridique pour la justice foncière, environnementale et climatique.

**Namati** une organisation mondiale qui vise à faire progresser la défense des droits des communautés à travers l'autonomisation juridique et le renforcement de capacités. Le Grassroots Justice Network, dirigé par Namati, réunit des défenseur·euse·s du monde entier pour qu'ils·elles se rencontrent, apprennent et agissent collectivement. Les membres partagent une approche commune : l'autonomisation juridique. Ce dernier est un processus par lequel les communautés connaissent le droit, y font recours et le façonnent pour leur défense. Ils·elles travaillent en première ligne des luttes pour la justice, renforçant ainsi, le pouvoir des communautés subissant des injustices et la destruction de l'environnement.

**Recrear** est une communauté qui s'intéresse à la transformation sociale ancré sur la créativité, la cocréation et le bien-être. En collaboration avec des membres de la société civile, des organisations de base et des mouvements sociaux, ainsi qu'avec des ONG, des bailleurs de fonds et des universitaires et chercheurs, nous concevons et organisons des programmes visant à regrouper les personnes pour auto-apprendre leurs réalités internes, collectives et sociales. Ensemble, nous développons des connaissances pour accompagner la reconstruction et la transformation des organisations, des mouvements et des systèmes.



WellSpring  
Philanthropic Fund



CHARLES STEWART  
MOTT FOUNDATION

HENRY  
LUCE  
FOUNDATION



in partenariat avec  
LEGAL  
EMPOWERMENT  
FUND

Cet outil est produit dans le cadre d'ALIGN par Namati, mais les opinions exprimées ne reflètent pas les opinions ou les politiques officielles d'ALIGN ou du gouvernement du Royaume-Uni.

# Remerciements

Les 15 organisations qui ont participé à cet échange d'expérience travaillent sur les thématiques développées dans cette publication. Tout au long du processus, elles ont fait preuve de générosité en partageant leurs expériences en matière d'intégration du genre dans leur domaine d'intervention et en relevant les défis auxquels il·s·elles sont confronté (e)s. Bien que nous soyons toutes et tous en phase d'apprentissage, grâce aux échanges et à leurs partages d'expérience, nous disposons d'une base solide sur laquelle nous pouvons travailler.

Merci au Legal Empowerment Fund d'avoir participé à l'échange de connaissances et d'avoir financé les participants pour qu'ils puissent mettre en œuvre leurs connaissances.

[Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia \(ACIJ\)](#), Argentine

[Badabon Sangho](#), Bangladesh

[Centre for Social Studies and Development \(We the People\)](#), Nigéria

[Derecho, Ambiente y Recursos Ambientales \(DAR\)](#), Pérou

[FIDA Uganda Association of Women Lawyers](#), Ouganda

[FIMA](#), Chili

[Indigenous Movement for Peace Advancement and Conflict Transformation \(Impact\)](#), Kenya

[Kaisahan tungo sa Kaunlaran sa Kanayunan at Repormang Pansakahan \(Kaisahan\)](#), Philippines

[Movimiento Ambientalista Santa Barbarene \(MAS\)](#), Honduras

[Mzimba Youth Organization](#), Malawi

[Namati Kenya](#)

[Namati Sierra Leone](#)

[Natural Justice](#), Sénégal et Madagascar

[The Awakening](#), Pakistan

[Zimbabwe Environmental Law Association \(ZELA\)](#), Zimbabwe

# Contenu

<b>Introduction</b>	<b>7</b>		
<b>Vue d'ensemble : Contextualiser notre travail</b>	<b>10</b>		
Impacts sexospécifiques de l'injustice foncière, environnementale et climatique	14	Établir et soutenir des relations d'entraide	84
Qu'est-ce que l'autonomisation juridique ?	28	Priorité à la santé mentale et au bien-être	88
Qu'est-ce qu'une approche « transformatrice de genre » ?	31		
À quoi ressemble une approche transformatrice de genre de l'autonomisation juridique ?	35	<b>Mettre en place des outils de genre au niveau de l'organisation</b>	<b>94</b>
<b>Tisser la tresse : Approches transformatrices de genre de la connaissance, du recours et du façonnement du droit</b>	<b>40</b>	Pratiques transformatrices de genre dans le cadre du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage (MEL)	97
Stratégies transversales	48	Politiques internes en matière de genre et de sauvegarde	98
Connaître le droit	55	S'attaquer à la structure organisationnelle et à l'intégration pour intégrer la dimension de genre dans le travail programmatique	99
Recourir au droit	62	Audits de genre	99
Façonner le droit	72		
		<b>Conclusion</b>	<b>104</b>

# Introduction

Cette publication explore la manière dont l'autonomisation juridique peut prendre en compte les dynamiques de genre et de pouvoir lorsqu'il s'agit de faire progresser la justice foncière, environnementale et climatique. Les stratégies et les récits qu'elle contient sont tirées d'un partage de connaissances qui a rassemblé 15 organisations du monde entier, toutes membres du Grassroots Justice Network.<sup>1</sup>. Le partage de connaissances a été organisé conjointement par Namati, le Grassroots Justice Network et l'Association zimbabwéenne du droit de l'environnement (ZELA). En quatre mois, le groupe s'est réuni cinq (5) fois dont quatre (4) sessions virtuelles et une en présentiel au Zimbabwe.

Ensemble, nous avons examiné les approches transformatrices de genre dans notre travail — aider les communautés à connaître le droit, y recourir et le façonnner pour défendre leurs droits fonciers et environnementaux. Nous nous sommes réuni·e·s avec enthousiasme et avons élaboré une série d'outils pouvant nous aider à déconstruire et à façonnner les systèmes qui perpétuent l'inégalité des genre dans le domaine de la justice foncière, environnementale et climatique.

Même si les mouvements historiques pour la justice de genre, la justice foncière, environnementale et climatique et l'autonomisation juridique ont suivi des trajectoires différentes, ils ont de nombreux points communs. Chacun d'entre eux a acquis des décennies d'expérience dans la remise en question des asymétries de pouvoir, l'intégration des expériences vécues sur différents territoires et la

---

<sup>1</sup> [Le réseau Grassroots Justice Network \(GJN\)](#) est une communauté internationale de plus de 16 000 membres comprenant des défenseur·euse·s de la justice, des activistes et des organisateur·rice·s, des éducateur·rice·s, des fonctionnaires, des étudiant·e·s et des personnes provenant de 175 pays.

reconnaissance de la façon dont les systèmes d'oppression sont inextricablement liés. Nous imaginons cette publication comme un acte intentionnel d'entrecroisement de ces trois domaines de travail : le genre, la justice foncière, environnementale et climatique et l'autonomisation juridique. À l'instar d'une tresse, chacun de ces fils est nécessaire pour faire face aux crises à multiples facettes liées au genre, à la justice foncière, environnementale et climatique. Chacun d'entre eux doit être traité en tandem pour garantir la force et l'équilibre. Tout comme, un écosystème sain est le résultat d'une confluence d'éléments divers, ce travail nécessite de revoir les fondements afin de s'assurer d'une durabilité.

## Que pouvons-nous apprendre à la croisée de ces mouvements ?

Dans cette publication, nous vous invitons à explorer les solutions présentées et à réfléchir à la manière d'appliquer ces pratiques dans vos propres contextes et organisations. Dans l'esprit de l'apprentissage collectif, la publication pose des questions judicieuses et des exercices pour faciliter la compréhension. Dans les pages qui suivent, nous analysons les questions, les tensions, les stratégies et les considérations qui se sont dégagées durant notre rencontre en présentiel. Notre intention est de lancer un appel à l'action : à quoi ressemblerait une approche de la justice foncière, environnementale et climatique dans une perspective transformatrice de genre et d'autonomisation juridique ?

Dans le **chapitre 1, « Vue d'ensemble : Contextualiser notre travail »**, nous présentons une vue d'ensemble des trois principaux fils de la tresse : la justice foncière, environnementale et climatique et ses impacts sexospécifiques, l'autonomisation juridique et les approches transformatrices de genre.

Dans le **chapitre 2, « Tisser la tresse : Approches transformatrices de genre pour connaître le droit, y recourir et le façonner »**, nous proposons des stratégies et des pratiques concrètes pour mettre en oeuvre des approches transformatrices de genre tout au long du cycle d'autonomisation juridique, y compris plusieurs stratégies transversales.

Dans le **chapitre 3, « Prendre soin des racines : Prioriser les soins et la santé mentale »**, nous identifions les pratiques permettant de s'occuper des soins, de la santé mentale et du bien-être des personnes en première ligne des luttes pour la justice foncière, environnementale et climatique, en accordant une attention particulière aux considérations liées au genre.

Nous concluons par le **chapitre 4, « Mettre en place des outils de promotion du genre au niveau de l'organisation »**, qui présente des techniques destinées à renforcer les mécanismes et les structures internes permettant une mise en oeuvre effective de l'approche transformatrice de genre.

*Nous espérons que ce guide soutiendra votre pratique et suscitera de nouvelles idées. Travaillons ensemble pour remodeler nos cultures et nos pratiques organisationnelles afin d'incarner pleinement les valeurs de justice et d'égalité, en impulsant le changement à partir des racines mêmes de notre travail.*



# Vue d'ensemble :

Contextualiser notre travail



## **Josefina est une jeune femme autochtone ...**

L'année dernière, une entreprise d'extraction de charbon a commencé à opérer dans sa communauté. Josefina a appris que l'entreprise avait négocié un accord avec les chefs coutumiers locaux, mais que les femmes de la communauté n'avaient jamais été invitées aux consultations. Elle n'a également reçu aucun avantage financier de l'exploitation minière, bien que celle-ci ait détruit les terres qu'elle cultive et qui appartiennent à sa famille depuis des générations.

Josefina doit passer devant le site minier tous les jours pour aller chercher de l'eau et du combustible pour sa famille. Les hommes qui travaillent pour la compagnie minière lui font régulièrement des remarques et la harcèlent sur son passage. Elle ne se sent plus en sécurité lorsqu'elle se déplace.

Josefina a également deux jeunes enfants, dont elle s'occupe seule, tandis que son mari cherche un emploi en ville. Elle s'inquiète de la santé de ses enfants lorsque des personnes tombent malades après s'être baignées dans la rivière locale, où la communauté se rend pour laver les vêtements et recueillir l'eau nécessaire à l'usage domestique. Les eaux de ruissellement provenant des activités minières se déversent maintenant dans la rivière. Elle tente de se rendre à une source d'eau dans une communauté voisine, mais cela lui prend deux heures de plus.

Comment l'identité de genre de Josefina influence-t-elle son expérience de l'injustice foncière, environnementale et climatique ? Que peut-on faire pour éliminer ces impacts sexospécifiques et y remédier ? Comment Josefina peut-elle avoir son mot à dire sur ce qui arrive à la terre et aux ressources dont dépend sa communauté ?

L'autonomisation juridique — le processus qui consiste à connaître le droit, y recourir et le façonner — est une voie qui permet à Josefina de comprendre ses droits, d'agir aux côtés d'autres membres de la communauté et d'acquérir le pouvoir d'influer sur la prise de décision qui affecte sa communauté. Nous espérons que ce guide — qui compile les leçons tirées d'organisations de justice de base du monde entier — constituera un point de départ pour l'autonomisation des personnes confrontées au double défi de la discrimination fondée sur le genre et des injustices foncières, environnementales et climatiques.

Ce premier chapitre identifie le problème auquel nous nous attaquons collectivement — les impacts sexospécifiques des injustices foncières, environnementales et climatiques — ainsi que les solutions que nous examinerons, à savoir les approches transformatrices de genre en matière d'autonomisation juridique. Nous analyserons les concepts fondamentaux de l'autonomisation juridique et de la transformation du genre.

## Impacts sexospécifiques de l'injustice foncière, environnementale et climatique

Les injustices foncières, environnementales et climatiques sont façonnées par des structures de pouvoir qui ancrent et perpétuent les inégalités de genre. Les barrières systémiques et les pratiques discriminatoires limitent considérablement l'accès des femmes à la terre et aux ressources foncières, ainsi que le contrôle qu'elles exercent sur ces dernières. Ces obstacles sont profondément ancrés dans les cadres juridiques formels et informels, les normes culturelles et les attentes de la société. L'exclusion systématique des femmes des processus décisionnels liés au foncier a conduit à des pratiques d'exploitation des terres ne prenant pas en compte les préoccupations d'une frange sociale importante. En effet, la terre constitue la principale source de revenu des femmes qui y tire l'essentiel de leurs moyens de subsistance. Les injustices foncières, environnementales et climatiques exacerbent les problématiques liées à la sécurité foncière, la participation des femmes aux négociations sur l'utilisation des terres et la réponse aux préjudices lorsqu'ils surviennent. La nature omniprésente et transversale des inégalités de genre signifie que les approches visant à y remédier nécessitent une réflexion approfondie et des interventions ciblées.

Le travail des défenseur·euse·s de la terre peut être organisé en différentes phases : 1) **garantir les droits fonciers** des femmes au niveau individuel et communal ; 2) **garantir l'octroi de droits et l'accès à la prise de décision** lorsque des investisseur·euse·s extérieur·es proposent aux communautés d'acheter, de louer ou d'utiliser des terres ; et 3) **s'attaquer à tout impact lié à l'utilisation des terres ou aux violations des**

**droits qui pourraient apparaître.** Chacune de ces phases fait surgir des problèmes différents en matière de droits et d'impacts sexospécifiques.<sup>2</sup>

### Droits fonciers et propriété foncière (Phase 1)

La discrimination fondée sur le genre inhérente à la propriété foncière est empiriquement évidente : au niveau mondial, moins d'un propriétaire foncier sur cinq est une femme.<sup>3</sup> L'existe des obstacles systémiques qui rendent la propriété foncière plus difficile pour les femmes, tant dans les systèmes de propriété individuelle que dans les systèmes de propriété collective.

#### Propriété foncière individuelle

Dans de nombreux pays, le patriarcat historique a créé des systèmes qui oublient les femmes dans les documents de propriété, ne reconnaissent pas leur droit à la succession et leur compliquent l'achat de terres. De même, en cas de décès de leur époux, les femmes n'ont pas droit au domicile conjugal et sont souvent expulsées ou soumises à des contraintes d'usage.<sup>4</sup> En cas de dissolution du mariage, les femmes n'ont souvent aucun droit sur le foyer de leur ex-conjoint. Cela peut augmenter la probabilité de violence fondée sur le genre et empêcher les femmes de quitter des situations violentes.

2 Pour plus d'informations, vous pouvez consulter Namati. (2016). « [Community Land Protection Facilitators' Guide](#) ».

3 Lire le document de travail Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. (2017). « [Insecure land rights for women threaten progress on gender equality and sustainable development](#) » [La inseguridad de los derechos de la mujer sobre la tierra: una amenaza para la igualdad de género y el desarrollo sostenible].

4 Voir Landesa. (2023). « [Land empowers: A life-cycle look at how women's and girls' relationship to land can lead to transformation or discrimination](#) » (La terre donne du pouvoir : un regard sur le cycle de vie de la relation des femmes et des filles à la terre, qui peut conduire à la transformation ou à la discrimination).

Les filles sont souvent exclues, explicitement ou implicitement, de la succession. Quarante et un pays ne prévoient pas les mêmes droits de succession pour les hommes et les femmes, et un nombre encore plus important de pays ne respectent pas cette norme dans la pratique.<sup>5</sup> Normalmente, las reclamaciones de las mujeres sobre un terreno se hacen por medio de parientes varones, por lo que no tienen ninguna seguridad. Así pues, las mujeres resultan desfavorecidas tanto en los entornos rurales como en los urbanos.

Les femmes revendentquent souvent la terre par l'intermédiaire de proches de sexe masculin, ce qui n'est pas très fiable. Les femmes sont donc désavantagées, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Dans les zones urbaines, les femmes sont confrontées à des obstacles supplémentaires pour obtenir un logement en raison de l'absence de documents, de connaissances limitées, d'un statut économique inférieur comme on peut le voir dans les barrios populaires (quartiers à faibles revenus) en Argentine. D'autres formes de discrimination et de violence, telles que celles fondées sur le caste (dans le cas des femmes Dalits au Bangladesh), aggravent encore la lutte pour la sécurité des droits fonciers.

En outre, en raison de l'insuffisance des registres et des données, il peut être difficile de déterminer les droits des femmes en matière de propriété foncière. Même lorsque les lois tiennent compte de la dimension de genre, les institutions foncières nationales manquent souvent de personnel, de connaissances ou de ressources pour garantir que les femmes bénéficient des processus d'attribution et d'enregistrement des titres fonciers. Les règles coutumières discriminatoires prennent souvent le pas sur les lois statutaires sensibles au genre, en raison d'une connaissance limitée de ces protections juridiques formelles.

## Propriété foncière communautaire

Dans ce système, l'ensemble de la communauté détient des droits fonciers sur une parcelle de terre et établit les règles de gestion. Les normes et pratiques patriarcales au sein des communautés rendent difficile l'engagement des femmes en tant que parties égales dans les systèmes fonciers communautaires. Dans de nombreux pays, ce n'est que récemment que les femmes ont été reconnues comme faisant partie de la propriété foncière communautaire. Dans certaines régions, comme dans les communautés autochtones de l'Amazonie péruvienne, les femmes ne peuvent obtenir le droit d'utiliser les terres communautaires que si elles sont mariées.

## Décisions sur la manière de modifier l'utilisation des terres (Phase 2)

Les femmes ont généralement moins de pouvoir que les hommes dans les processus de prise de décision concernant l'opportunité ou la manière de modifier l'utilisation des terres. Dans de nombreuses régions, la terre et les ressources naturelles sont perçues comme des domaines où les hommes sont les principaux décideurs. En conséquence, les femmes ont tendance à être exclues des postes de décisions dans les organisations communautaires et les mécanismes de gouvernance locale. Ce qui limite leur capacité à influencer les décisions relatives à la terre ou au foncier. En outre, en raison des normes et des rôles sociaux — tels que les responsabilités domestiques et familiales des femmes — le temps dont elles disposent pour participer à ces espaces ou y jouer un rôle de premier plan est limité. Souvent elles jouent un rôle d'appui logistique (cuisiner lors des assemblées et des consultations communautaires, servir le café, amener leur famille et entretenir les espaces de réunion). Dans de nombreux cas, les femmes qui participent activement à la mobilisation pour la défense de leurs terres sont accusées par leur famille de négliger leurs rôles traditionnels. Dans les zones rurales du Pakistan, leur mobilité est limitée si elles ne sont pas accompagnées d'un homme. Cela limite considérablement leur capacité à participer et à défendre leurs droits.

5 Landesa. (2023). « [Land empowers: A life-cycle look at how women's and girls' relationship to land can lead to transformation or discrimination](#) », p.3.

En outre, les négociations avec les entreprises perturbent souvent les systèmes traditionnels de prise de décision des communautés. En effet, elles peuvent nouer des relations uniquement avec des dirigeants et des propriétaires terriens de sexe masculin, ce qui réduit la communauté à des voix masculines et encourage un dialogue exclusivement masculin, et de ce fait exclut encore davantage les femmes. Cela conduit également à la création d'un leadership bureaucratisé et de structures politiques masculines, qui marginalisent la voix et l'action des femmes.

## Les femmes subissent de plein fouet les changements d'affectation des terres (Phase 3)

Lorsque des décisions sont prises pour modifier l'utilisation des terres, soit en raison d'accords formels, soit en raison de l'influence d'un acteur puissant, les femmes ont tendance à supporter le poids de ces changements.

Lorsque les accaparements de terres et les projets d'extraction déplacent des communautés, les moyens de subsistance des femmes sont généralement les premiers affectés, ce qui accroît leur stress économique et leur charge de travail. Les femmes et les jeunes filles étant généralement chargées des activités domestiques, les expropriations les obligent à se déplacer plus loin et à travailler plus dur pour y parvenir. Cet état de fait les expose davantage à des violences sexuelles et/ou fondées sur le genre. Dans les régions touchées par les conflits fonciers et la militarisation des ressources naturelles, telles que le Myanmar et le Zimbabwe, les femmes subissent des violences physiques et sexuelles et une insécurité accrue. En particulier, lorsque les femmes se mobilisent et s'expriment contre des projets d'extraction ou de pollution, elles sont souvent victimes de violence, de harcèlement et de stigmatisation limitant ainsi leur participation aux espaces de construction communautaire.

Outre les violations corporelles, la pollution résultant des activités industrielles, n'a pas le même impact sur toutes les couches sociales. Les femmes sont souvent exposées de manière disproportionnée à la toxicité et aux maladies du fait qu'elles

vivent dans des environnements pollués, un phénomène connu sous le nom de « violence lente ».<sup>6</sup> De nombreuses études montrent que lorsque des entreprises ou des projets miniers s'implantent dans une communauté, les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'en subir les conséquences sanitaires, sociales et économiques.<sup>7</sup> Les maladies chroniques des femmes dans les zones fortement polluées telles que le delta du Niger ne sont souvent pas reconnues.

Les femmes sont également souvent les gardiennes des connaissances endogènes et traditionnelles et, à ce titre, l'érosion culturelle et la perte du patrimoine résultant de la destruction de l'environnement sont particulièrement préjudiciables aux systèmes de connaissances et de mémoire collective des communautés. Parallèlement, dans le monde entier, les femmes ont moins accès à la terre, au crédit, aux technologies, au soutien technique, aux assurances, au financement et aux réseaux officiels de soutien rural. Ne pas tenir compte de ces réalités perpétue les cycles de violence et d'inégalité.

Ces dangers sont particulièrement graves dans les communautés rurales et autochtones. Au Pérou, par exemple, 52,2 % des femmes rurales ont été victimes d'une forme ou d'une autre de violence.<sup>8</sup> Il est également probable que ces chiffres soient sous-estimés en raison des ressources limitées et de l'accès restreint des centres de recherche, ainsi que des barrières linguistiques.

<sup>6</sup> Nixon, R. (2011). *Slow violence and the environmentalism of the poor*. Harvard University Press.

<sup>7</sup> Menard, A., & Moses, E. (2021). « [Gender and Extractive Governance: Lessons from Existing Legal and Policy Frameworks](#) » (Genre et gouvernance extractive : leçons tirées des cadres juridiques et politiques existants), World Resources Institute.

<sup>8</sup> Instituto Nacional de Estadística e Informática. (2024). « [2023 National Demographic and Family Health Survey \(ENDES\)](#) » (Enquête nationale sur la démographie et la santé familiale 2023).



Au Honduras, les femmes qui défendent la justice de base sont exposées à la violence des cartels de la drogue qui ont pris le contrôle des terres et des eaux que les femmes tentent de protéger. Pour évoluer dans ce contexte, Betty, une défenseuse des droits humains, prend des précautions supplémentaires pour sécuriser sa mobilité dans les espaces publics et se cache dans des refuges chaque fois que cela s'avère nécessaire. Malgré cela, elle et de nombreuses autres femmes défendant la justice environnementale ont été menacées de mort. La violence à l'encontre des femmes défenseuses de l'environnement continue d'être passée sous silence, alors que les cas de violence et le nombre d'assassinats ne cessent d'augmenter.<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> Voir Tran, D., & Hanaček, K. (2023). « [A global analysis of violence against women defenders in environmental conflicts](#) » (Analyse globale de la violence à l'encontre des femmes défenseuses dans les conflits environnementaux), *Nature Sustainability*, 6(9), 1045-1053.

# Évaluer les droits fonciers dans une perspective de genre

## Phase 1 : Garantir la sécurité foncière et renforcer la gouvernance foncière locale

Avant l'arrivée d'un investisseur, les communautés doivent protéger leurs terres et leurs ressources naturelles de manière proactive, grâce à des règles et à des structures locales solides de gestion des terres.

Les communautés peuvent y parvenir en rédigeant des règlements qui favorisent la bonne gouvernance, la gestion durable des ressources naturelles et un leadership responsable. Elles peuvent également cartographier leurs terres et documenter les limites par des actions telles que la plantation d'arbres de délimitation, la prise de photos, l'enregistrement des coordonnées GPS et la signature d'accords de délimitation avec les voisin·e·s.<sup>10</sup>



### Considérations sexospécifiques

Observer le pouvoir de décision des femmes, leur rôle dans la famille et la société, ainsi que les modèles et les normes en matière de mariage, de succession et de divorce. Dans certains cas, garantir les droits fonciers des femmes peut être perçu comme un empiètement sur les droits fonciers des hommes et sur leurs rôles des genres ; il convient donc de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité des femmes, en particulier dans les contextes où les normes en matière de genre sont discriminatoires.

<sup>10</sup> Pour en savoir plus, consulter Namati et le Columbia Center for Sustainable Investment. (2018). « [Community-investor negotiation guide 1: preparing in advance for potential investors](#) ».

### Exercice : Entretien avec les autorités locales

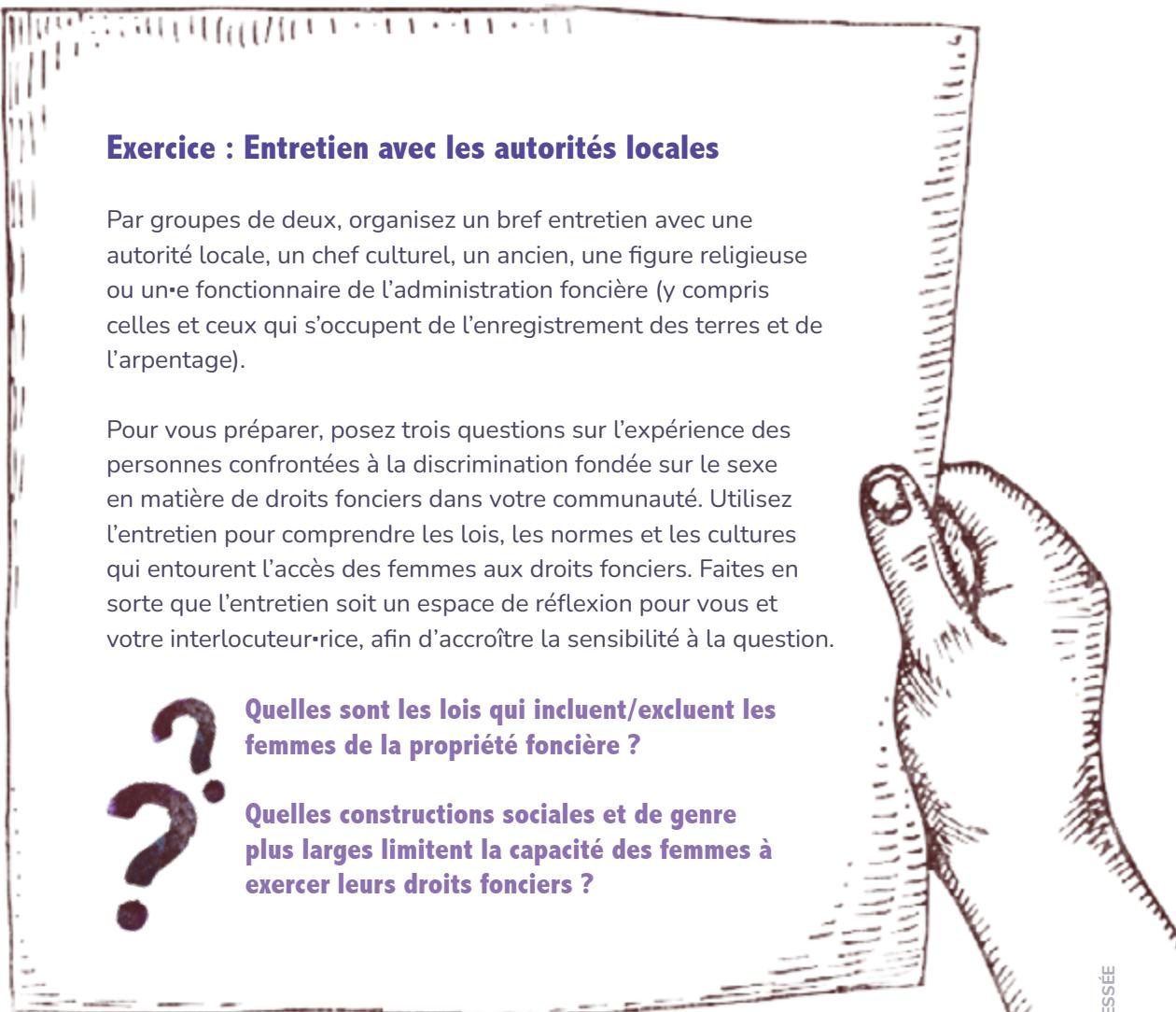
Par groupes de deux, organisez un bref entretien avec une autorité locale, un chef culturel, un ancien, une figure religieuse ou une fonctionnaire de l'administration foncière (y compris celles et ceux qui s'occupent de l'enregistrement des terres et de l'arpentage).

Pour vous préparer, posez trois questions sur l'expérience des personnes confrontées à la discrimination fondée sur le sexe en matière de droits fonciers dans votre communauté. Utilisez l'entretien pour comprendre les lois, les normes et les cultures qui entourent l'accès des femmes aux droits fonciers. Faites en sorte que l'entretien soit un espace de réflexion pour vous et votre interlocuteur·rice, afin d'accroître la sensibilité à la question.



**Quelles sont les lois qui incluent/excluent les femmes de la propriété foncière ?**

**Quelles constructions sociales et de genre plus larges limitent la capacité des femmes à exercer leurs droits fonciers ?**



## Phase 2 : Négocier des conditions d'investissement équitables

Lorsque les investisseur·euse·s arrivent pour acheter, louer ou accaparer des terres, les organisations d'autonomisation juridique peuvent aider à négocier de meilleurs contrats et à garantir des dispositions progressives (par exemple, le partage des bénéfices) pour les communautés, à protéger les processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP), et/ou à mettre un terme aux transactions injustes et inéquitables.<sup>11</sup>



### Considérations sexospécifiques

Il est essentiel de veiller à ce que les personnes victimes de discrimination fondée sur le genre jouent un rôle clé dans les négociations avec les investisseur·euse·s. Leur inclusion apporte des perspectives et des priorités diverses, ce qui permet d'obtenir des résultats plus équitables et durables qui profitent à l'ensemble de la communauté en répondant aux besoins et aux droits de tous les membres.

11. Para más información, consultese Namati y Columbia Center for Sustainable Investment. (2018). « [Community-investor negotiation guide 1: preparing in advance for potential investors](#) ».

### Exercice : Entretien avec les autorités locales

Par groupes de deux, organisez un bref entretien avec une autorité locale, un chef culturel, un ancien, une figure religieuse ou un·e fonctionnaire de l'administration foncière (y compris celles et ceux qui s'occupent de l'enregistrement des terres et de l'arpentage). Pour vous préparer, posez trois questions sur l'expérience des personnes confrontées à la discrimination fondée sur le sexe en matière de droits fonciers dans votre communauté. Utilisez l'entretien pour comprendre les lois, les normes et les cultures qui entourent l'accès des femmes aux droits fonciers. Faites en sorte que l'entretien soit un espace de réflexion pour vous et votre interlocuteur·rice, afin d'accroître la sensibilité à la question.



Quelles sont les lois qui incluent/excluent les femmes de la propriété foncière ?<sup>12</sup>

Quelles constructions sociales et de genre plus larges limitent la capacité des femmes à exercer leurs droits fonciers ?

12 Pour en savoir plus, consulter Namati et le Columbia Center for Sustainable Investment. (2018). « [Behind the scenes of extractives: money, power and community resistance](#) ».

## Phase 3 : Assurer la mise en œuvre et prévenir les violations

Une fois l'investissement en cours, les membres de la communauté doivent suivre de près son impact sur leurs terres, leurs ressources naturelles, leur santé et leur bien-être général, tandis que les organisations d'autonomisation juridique vérifient que ce qui a été négocié peut-être maintenu et que les investisseur·euse·s respectent leurs obligations légales.



### Considérations sexospécifiques

Après les négociations, qui devraient permettre d'obtenir des garanties et des dispositions juridiques, il est également important d'examiner comment les femmes peuvent accéder aux ressources et au soutien nécessaires pour maintenir leurs moyens de subsistance.

### Exercice : Remue-ménages sur les stratégies de maintien des moyens de subsistance des femmes

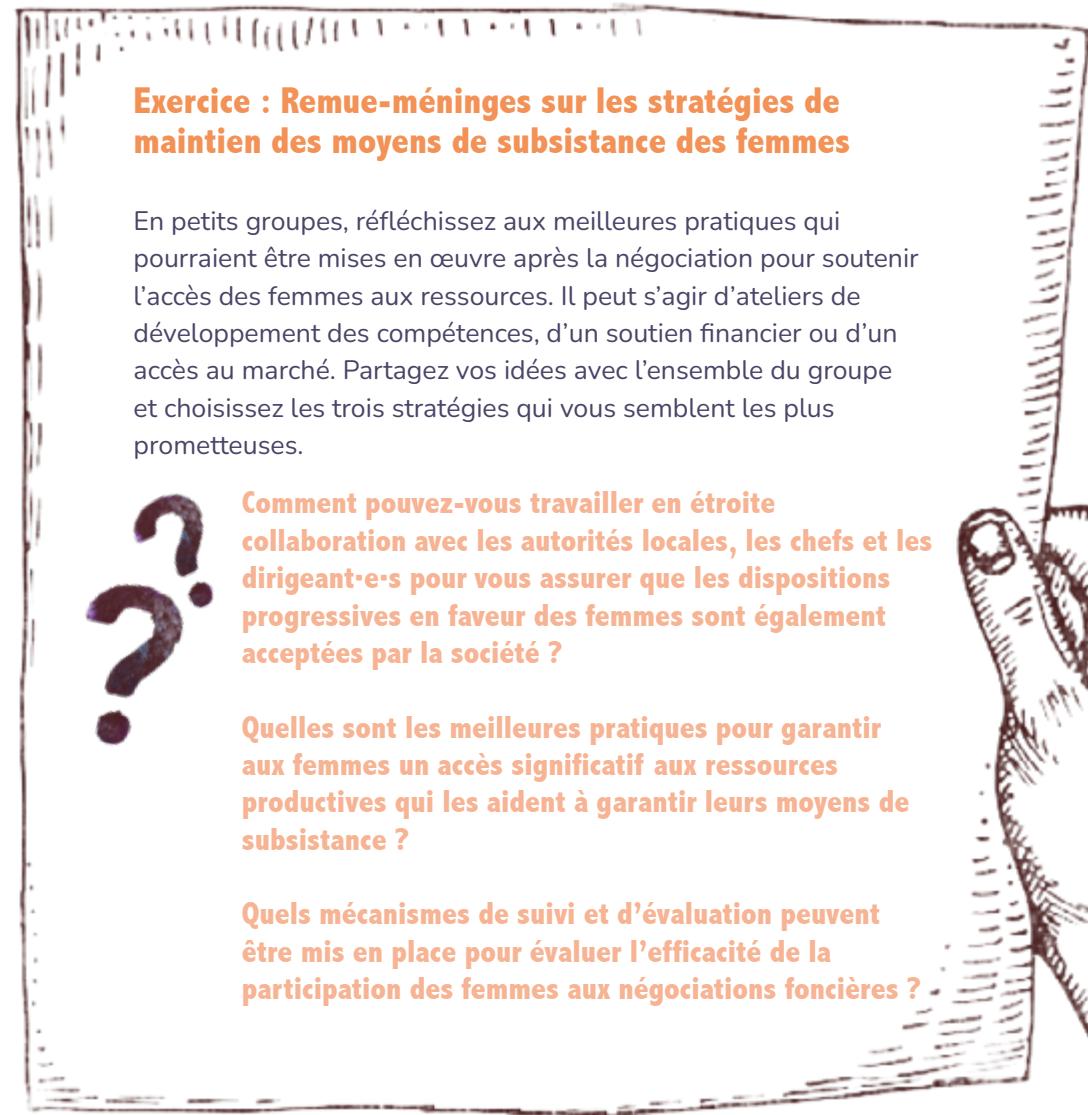
En petits groupes, réfléchissez aux meilleures pratiques qui pourraient être mises en œuvre après la négociation pour soutenir l'accès des femmes aux ressources. Il peut s'agir d'ateliers de développement des compétences, d'un soutien financier ou d'un accès au marché. Partagez vos idées avec l'ensemble du groupe et choisissez les trois stratégies qui vous semblent les plus prometteuses.



**Comment pouvez-vous travailler en étroite collaboration avec les autorités locales, les chefs et les dirigeant·e·s pour vous assurer que les dispositions progressives en faveur des femmes sont également acceptées par la société ?**

**Quelles sont les meilleures pratiques pour garantir aux femmes un accès significatif aux ressources productives qui les aident à garantir leurs moyens de subsistance ?**

**Quels mécanismes de suivi et d'évaluation peuvent être mis en place pour évaluer l'efficacité de la participation des femmes aux négociations foncières ?**

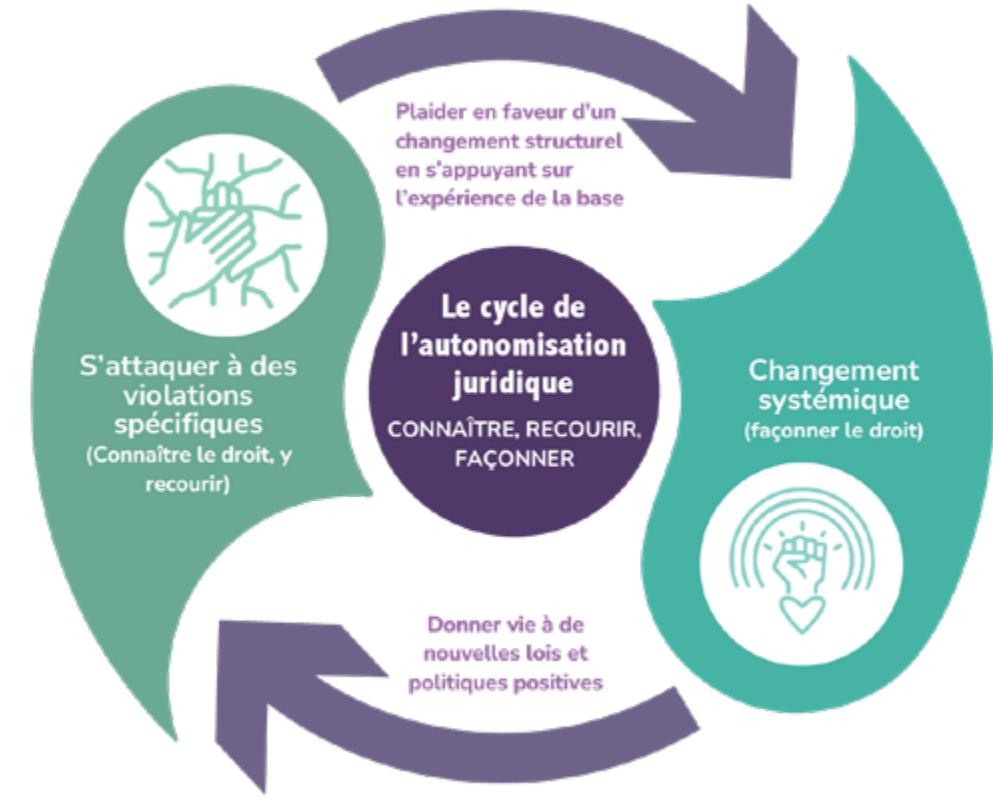


## Qu'est-ce que l'autonomisation juridique ?

El'autonomisation juridique est le processus par lequel les communautés touchées par l'injustice apprennent à connaître le droit, à y recourir et à le façonner, de manière à pouvoir exercer leurs droits de manière significative. L'autonomisation juridique offre une approche communautaire et ascendante pour lutter contre les injustices sociales et environnementales. Contrairement aux approches traditionnelles de l'aide juridique, l'autonomisation juridique consiste à renforcer les connaissances et le pouvoir des personnes afin qu'elles puissent exercer leurs droits et remédier elles-mêmes aux injustices. **Les efforts d'autonomisation juridique permettent à la fois de répondre à des griefs spécifiques et de faire progresser le changement systémique.**

En première ligne des efforts d'autonomisation juridique se trouvent **les défenseur·euse·s de la justice** de base, qui portent de nombreux noms, tels que parajuristes communautaires, militant·e·s des droits humains, organisateur·rice·s communautaires, défenseur·euse·s de l'environnement ou avocat·e·s communautaires. Quel que soit leur nom, ces défenseur·euse·s apportent leur expertise en matière de droit et de politique, ainsi que des compétences essentielles telles que l'organisation communautaire, la négociation et le plaidoyer. Liens essentiels entre la communauté et le système juridique, ces défenseur·euse·s aident les personnes à comprendre leurs droits et les soutiennent dans leur quête de justice. En plus d'aider les membres de la communauté à s'orienter dans les procédures juridiques et administratives, comme l'enregistrement des revendications foncières individuelles ou communautaires, ils·elles donnent aux communautés les moyens de s'organiser, de se mobiliser et de plaider en faveur de changements juridiques et politiques.

Toutes ces actions se rejoignent dans le « **cycle d'autonomisation juridique** ».



droit dans des situations réelles, les défenseur·euse·s de la justice de base mettent à jour les lacunes et les échecs systémiques. Ils·elles s'appuient sur cette expérience pour plaider en faveur de changements systémiques, en poussant à la création et à la réforme des lois et des politiques, afin qu'elles servent mieux les communautés (« Façonner »). Une fois ces changements obtenus, les défenseur·euse·s de la justice de base sensibilisent la population et encouragent le recours à de nouvelles lois ou politiques, en mobilisant les communautés pour les améliorer le cas échéant — le cycle recommence. Si nous appliquons le cycle d'autonomisation juridique au travail de transformation du genre, cela pourrait ressembler à ce qui suit :



## Qu'est-ce qu'une approche «transformatrice de genre»?

Les intellectuel·le·s féministes ont inventé l'expression « **approches transformatrices de genre** » pour décrire la manière dont nous pouvons transformer les systèmes sociaux sous-jacents qui perpétuent les inégalités de genre. Pour ce faire, les **approches transformatrices de genre** cherchent à remettre en question « les dynamiques et relations de pouvoir déséquilibrées, les normes et rôles rigides des hommes et des femmes, les pratiques néfastes, les règles formelles et informelles inégales ainsi que les cadres législatifs et politiques discriminatoires ou aveugles au genre qui créent et perpétuent l'inégalité des genres. »<sup>13</sup>

Comme nous l'avons vu précédemment, les implications sexospécifiques des injustices foncières, environnementales et climatiques sont omniprésentes. Si les femmes sont les plus touchées, les conséquences sont ressenties par l'ensemble de la communauté. En interrogeant, en modifiant ou en créant d'autres dynamiques de pouvoir, les approches transformatrices de genre libèrent le pouvoir individuel et collectif des personnes discriminées du fait de leur genre, ouvrant ainsi la voie à une société plus juste et plus inclusive.

Malgré un nombre croissant de programmes et de cadres multilatéraux axés sur le genre, l'expression « transformatrice de genre » n'est pas familière à tout le monde. Il est difficile de trouver un langage commun autour de la justice de genre, étant donné les parcours et les récits différents au sein de chaque région. En Amérique latine et dans les Caraïbes, par exemple, le genre est au cœur des conflits politiques et le langage qui l'entoure est fortement influencé par les mouvements féministes qui réclament des droits progressistes en matière de santé sexuelle et génésique, ainsi qu'une résistance aux normes patriarcales.<sup>14</sup> En Afrique subsaharienne, le discours s'articule autour de revendications plus sensibles à la culture, telles que les « droits des femmes » et la « santé des femmes ». Les approches transformatrices de genre doivent donc être adaptables et spécifiques au contexte, reconnaître les divers paysages culturels, sociaux et politiques tout en s'efforçant de remettre en question et de remodeler les dynamiques de pouvoir sous-jacentes qui perpétuent les inégalités de genre.

13 Véase Organización para la Alimentación y la Agricultura. (2024). [Joint programme on gender transformative approaches for food security and nutrition](#).

14 Le [site web de l'AWID](#) (Association pour les droits de la femme dans le développement) contient de nombreuses ressources sur différents aspects du féminisme.



## Définissez la transformation du genre pour vous-même.

Intentad redactar una definición colectiva de enfoque transformador de género que incorpore los puntos de vista, interpretaciones y posturas de quienes colaboráis. Las organizaciones que acudieron al intercambio de conocimientos elaboraron la definición siguiente en su primer encuentro:

*Con «transformador de género», nos referimos al proceso de respuesta a las causas fundamentales y múltiples opresiones estructurales que impiden que las mujeres y los géneros diversos gocen plenamente de sus derechos, a la vez que se capacitan para actuar como líderes y partícipes activos en la creación de comunidades que sean más inclusivas, justas y liberadoras para todo el mundo.*



## Termes courants

Le **genre** fait référence à la compréhension culturelle et sociale de ce que signifie être un « homme » ou une « femme ». Les gens pensent souvent que les hommes et les femmes doivent avoir une certaine apparence, agir, parler ou s'exprimer d'une certaine manière. Ces attentes diffèrent d'une culture à l'autre. C'est pourquoi nous disons souvent que le genre est une « construction sociale ».

Le **sexé** fait référence aux attributs physiques et biologiques d'une personne. Un individu peut naître avec des caractéristiques masculines, féminines et/ou intersexes.

L'**identité de genre** fait référence au sentiment profond et interne que nous avons de notre genre. Chaque personne peut s'identifier en tant qu'homme, femme, non-conforme au genre/non-binaire, ou fluide, entre autres identités. Une personne **transgenre** s'identifie à un sexe différent de celui qui lui a été assigné à la naissance (par exemple, une personne née biologiquement de sexe masculin s'identifie comme une femme). La **diversité des genres** concerne toutes les personnes qui ne s'identifient pas exclusivement à un homme ou à une femme, ou qui s'identifient à un genre autre que le binaire masculin/féminin.

**L'orientation sexuelle** fait référence à la personne vers laquelle un individu est attiré, qu'il s'agisse d'une personne du même sexe, d'un sexe différent ou de plus d'un sexe.

**LGBTQIA+** signifie lesbiennes, gays, bisexuel·le·s, transgenres, queers, intersexué·e·s et asexuel·le·s. Le « + » représente d'autres identités non comprises dans cet acronyme. Il s'agit d'un terme général souvent utilisé pour représenter un large éventail d'identités et d'expressions de genre et d'orientation sexuelle.

**★ Note :** le partage de connaissances en personne qui a servi de base à cette publication s'est largement intéressé aux expériences des femmes et des jeunes filles confrontées à la discrimination fondée sur le genre. Les personnes victimes de discrimination en raison de leurs identités de genre ou de leur orientation sexuelle — y compris les membres de la communauté LGBTQIA+ — sont également victimes de violence, de harcèlement, voire de criminalisation dans de nombreux pays. Reconnaître et traiter les défis uniques auxquels est confrontée la communauté LGBTQIA+, souvent invisibilisée dans les programmes de l'ONU et des organisations non gouvernementales, reste une partie intégrante des approches transformatrices de genre.<sup>15</sup> Nous reconnaissons que les perspectives des personnes transgenres, intersexuées et de genre différent n'ont pas été représentées dans le partage de connaissances qui a servi de base à cette publication. Nous espérons que les discussions et projets futurs visant à approfondir notre compréhension des approches transformatrices de genre pourront engager le dialogue et se pencher plus spécifiquement sur les expériences de la communauté LGBTQIA+ afin d'aider à identifier des stratégies d'autonomisation juridique au service de toutes les identités de genre.

15 Référencé dans ONU Femmes. (2022). « [LGBTQI+ Equality and Rights Internal Resource Guide](#) ». New York : ONU Femmes. Voir également : coalition internationale pour l'accès à la terre. (2023). « [Non-binary approaches to gender justice: how to promote them in the land sector](#) » (Approches non binaires de la justice de genre : comment les promouvoir dans le secteur foncier).

## À quoi ressemble une approche transformatrice de genre de l'autonomisation juridique ?

Le « Continuum de transformation du genre » est un outil utile pour comprendre comment une approche transformatrice de genre renforce le travail d'autonomisation juridique.<sup>16</sup> Cet outil représente un spectre visuel dans lequel les actions, les stratégies et les initiatives vont de celles qui renforcent les inégalités de genre à celles qui visent activement à les transformer, dans un effort pour parvenir à une véritable justice de genre. Les organisations d'autonomisation juridique se trouvent à différents stades du continuum en raison des différences dans leurs capacités internes et des conditions spécifiques des communautés avec lesquelles elles travaillent.

16 Partagé par Politique de l'UNICEF en matière de genre et plan d'action 2022-2025, adapté de Pederson, A., Greaves, L., et Poole, N. (2015). 'Gender-transformative health promotion for women — a framework for action' (Promotion de la santé des femmes dans une perspective d'égalité de genre — un cadre d'action), Health Promotion International, vol. 30, n° 1, mars, [www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/25231058](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/25231058).

## Définition(tirée des définitions de l'ONU)

					
<b>Discrimination fondée sur le genre</b>	Personnes qui se sont vu refuser l'accès ou qui ont subi des préjudices en raison de leur sexe	<b>Sans distinction de genre</b>	Aucune prise en compte des différences entre les sexes	<b>Sensibilité au genre</b>	Conscience qu'un genre peut être affecté différemment
<b>Autonomisation juridique Stratégie Exemple</b>	Seuls des assistants juridiques masculins sont embauchés et ils ne s'adressent qu'aux hommes de la communauté.	Les parajuristes des deux sexes fournissent à l'ensemble de la communauté des informations sur une nouvelle loi foncière et discutent des mesures possibles.	Les parajuristes veillent intentionnellement à ce que les femmes de la communauté participent à une réunion et demandent à la communauté de discuter de la manière dont la loi foncière pourrait avoir un impact différent sur les hommes et les femmes.	Les parajuristes organisent des réunions séparées pour les hommes et les femmes de la communauté afin de discuter d'une loi foncière. La réunion pour les femmes se tient à un moment qui leur convient, en présence d'une interprète et d'une garderie.	En plus d'organiser des réunions séparées pour les hommes et les femmes, les femmes de la communauté participent à un programme d'apprentissage visant à renforcer leur confiance en elles pour prendre la parole en public et à nouer des liens avec des femmes d'autres communautés.
<b>Exemple de politique/loi</b>	Un fonds de développement minier est créé afin de fournir des ressources financières au profit des communautés touchées par l'exploitation minière. Les femmes ne sont pas autorisées à siéger au conseil d'administration ni aux comités de gestion locaux.	Un fonds de développement minier est créé afin de fournir des ressources financières au profit des communautés touchées par l'exploitation minière. Tout le monde peut devenir membre de son conseil d'administration et des comités de gestion locaux pour les communautés touchées par l'exploitation minière.	Un fonds de développement minier est créé afin de fournir des ressources financières au profit des communautés touchées par l'exploitation minière. Au moins un membre du conseil d'administration et du comité de gestion local doit être une femme.	En outre, les femmes sélectionnées pour siéger au conseil d'administration et aux comités reçoivent une formation sur les lois et politiques pertinentes ainsi que sur la prise de parole en public afin de renforcer leurs capacités et leur confiance en elles.	En outre, les comités doivent élaborer des plans de développement local qui identifient les impacts spécifiques de l'exploitation minière sur les femmes. Au moins 30 % des fonds doivent être alloués pour répondre à ces impacts.



## Prenez un moment de réflexion :

### Où se situe votre travail dans ce continuum ?

Identifiez où se situent vos actions sur ce continuum est une première étape utile pour évaluer dans quelle mesure votre travail est transformateur de genre.

Cette publication se veut être un guide pouvant permettre aux organisations de faire l'état des lieux de leur processus d'accompagnement des communautés intégrant les aspects de justice de genre. Où que vous vous situiez sur le continuum transformateur de genre, vous trouverez des stratégies et des idées utiles provenant d'organisations d'autonomisation juridique qui se sont engagées à approfondir les approches transformatrices de genre dans leur travail.



# Tisser la tresse :

Approches transformatrices de genre de  
la connaissance, du recours et du façonnement  
du droit



*« Être un·e représentant·e légal·e n'est pas la même chose qu'être un·e défenseur·euse. Offrir un accompagnement juridique n'est pas la même chose qu'incarner ce qui est juste ».*

(Betty Vásquez , MAS, Honduras)

Ce chapitre explore le cycle « connaître le droit, y recourir, le façonnez », pierre angulaire de l'autonomisation juridique. En nous poussant à adopter des approches plus transformatrices de genre à chaque étape du cycle, nous pouvons améliorer considérablement notre travail. Ci-dessous, nous verrons comment les défenseur·euse·s de la justice de base réfléchissent plus profondément à la transformation de la dynamique du pouvoir tout en innovant dans leur travail d'autonomisation juridique. Dans chaque section, il est fait état d'une description des principaux défis, des exemples de réussite, des stratégies recommandées et des conseils pour aider à aller de l'avant.

L'autonomisation juridique est un outil prometteur qui permet d'aborder la question de la justice foncière et environnementale, mais nous savons que l'utilisation de cet outil dans le cadre d'une approche transformatrice de genre requiert de l'intentionnalité. **La défense d'une utilisation équitable de la terre confronte les pouvoirs patriarcaux et les entreprises, avec des conséquences souvent dangereuses.** Pour augmenter les chances de réussite, nous pouvons nous appuyer sur les points forts de l'autonomisation juridique : des relations durables et bien ancrées au sein de la communauté, la possibilité d'adapter les voies de recours et la capacité de recueillir des données pour montrer les tendances dans des cas individuels. Nous rappelons le continuum transformateur de genre du chapitre d'ouverture (p. 35) pour nous rappeler que les organisations d'autonomisation juridique opèrent à différents stades de ce spectre. Certaines des stratégies présentées ci-dessous sont plus sensibles au genre que transformatrices, et offrent aux organisations des points d'entrée vers des approches transformatrices plus profondes à plus long terme.

Dans cette section, nous commençons par partager des techniques sur la manière d'utiliser des stratégies transversales pour incorporer des approches transformatrices de genre dans les droits fonciers, puis nous examinons les stratégies pour chaque étape de l'autonomisation juridique : connaître le droit, y recourir, le façonnez.

## Suivez Mme Jalloh tout au long du cycle d'autonomisation juridique

Dans les forêts de Gola, en Sierra Leone, une femme, Mme Binta Jalloh, a appris qu'une entreprise de production d'huile de palme était intéressée par les terres de sa communauté. Bien que certains hommes de la communauté soient enthousiasmés par le potentiel de « développement », Mme Jalloh s'inquiète de l'impact que cela aura sur sa capacité à cultiver la terre, à nourrir sa famille et à rester en contact avec sa communauté. Lors d'une réunion des dirigeants, un contrat a été signé à huis clos avec l'entreprise de production d'huile de palme, ce qui impliquait la destruction de quelque 30 351 hectares de forêt tropicale et une compensation dérisoire pour les membres de la communauté dont les moyens de subsistance se verraient affectés par le projet.

**CONNAÎTRE LE DROIT** — Mme Jalloh a organisé sa communauté en formant une association de résident-e-s et en entrant en contact avec des parajuristes communautaires, qui ont expliqué leurs droits et proposé des options sur la façon dont la communauté pouvait procéder. Mme Jalloh a veillé à ce que les réunions rassemblent des hommes et des femmes, à la fois propriétaires et utilisateur-rice-s des terres, ainsi que des femmes parajuristes qui ont pu entrer en contact avec les membres de la communauté. En travaillant avec les parajuristes, la communauté a appris que le contrat de bail était en fait illégal.

**RECOURIR AU DROIT** — Mme Jalloh a pris la tête de sa communauté pour approcher le comité du village et les responsables de l'entreprise, et exposer la manière dont l'accord violait les lois sierra-léonaises. La communauté a organisé des manifestations pour protester contre le bail et a continué à s'organiser pendant

dix-huit mois, jusqu'à ce que l'entreprise reconnaisse finalement que le bail n'était pas valable. Sur les conseils gratuits des parajuristes et des avocat-e-s de la communauté qui les ont soutenu-e-s, la communauté et l'entreprise ont renégocié un accord plus équitable. Mme Jalloh et certains membres de la communauté ont alors décidé d'établir un partenariat avec le parc national de la forêt tropicale de Gola, tandis que d'autres ont négocié le développement des terres restantes selon leurs propres conditions. Grâce à ce partenariat, des membres de la communauté sont embauchés pour travailler dans le parc national en tant que gardes forestier-ère-s et guides, des étudiant-e-s reçoivent des bourses d'études et des agriculteur-rice-s bénéficient d'un soutien technique et financier pour se lancer dans la polyculture.

**FAÇONNER LE DROIT** — Pour éviter que cette situation ne se répète ailleurs, Mme Jalloh s'est jointe à d'autres communautés pour faire campagne en faveur de la réforme des lois nationales afin de protéger le droit d'une communauté à participer au développement de ses terres. Les femmes, en particulier, ont été à l'avant-garde de ce plaidoyer collectif, qui a conduit à l'adoption de deux lois révolutionnaires en Sierra Leone. Les nouvelles lois accordent aux communautés le droit au consentement libre, informé et préalable (CLIP) pour tous les projets industriels sur leurs terres, établissent des comités locaux d'utilisation des terres pour prendre des décisions sur la gestion des terres communautaires, composés d'au moins 30 % de femmes, et interdisent le développement industriel dans les zones écologiquement sensibles.

[Voir l'histoire de Mme Jalloh ici.](#)



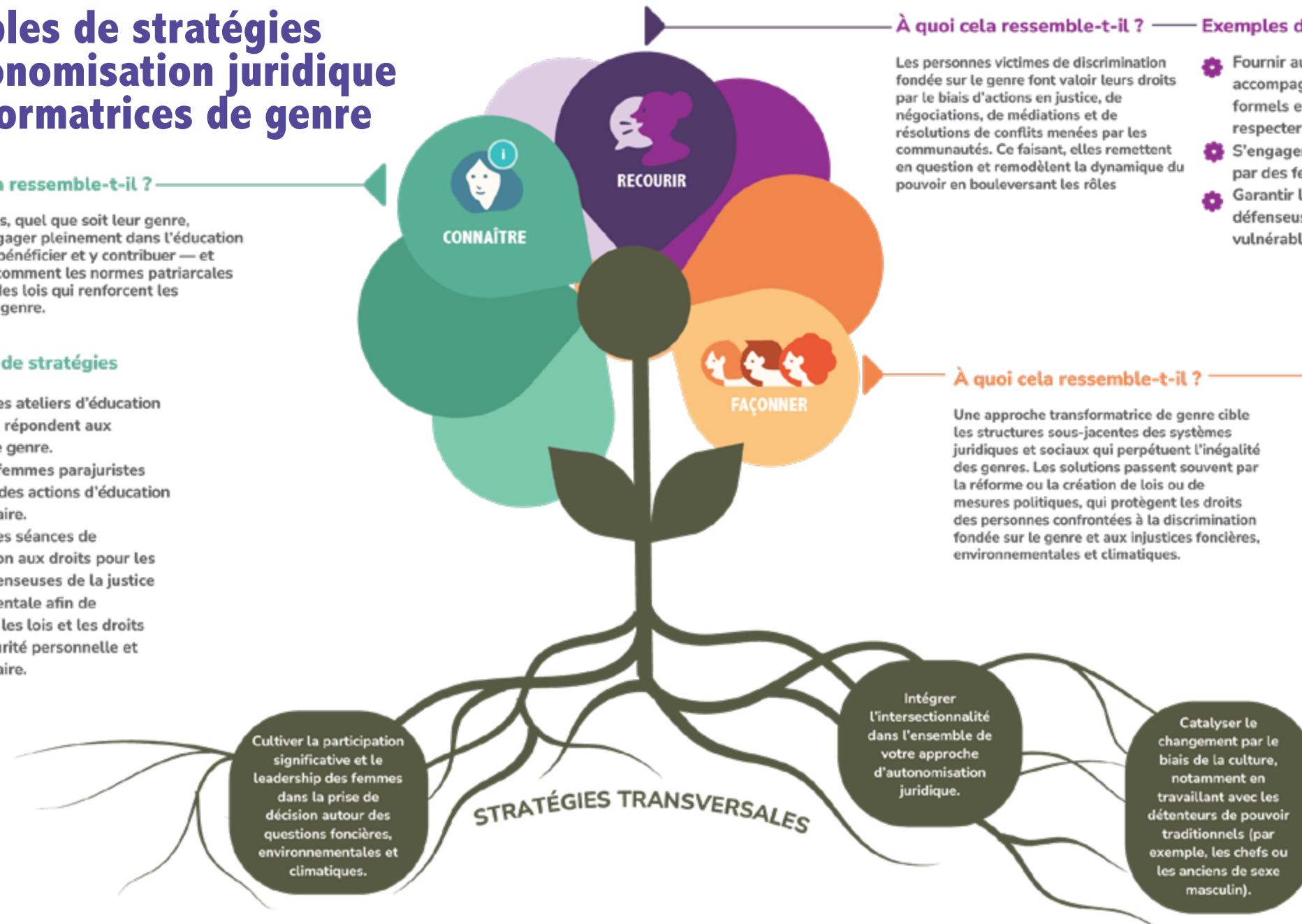
# Exemples de stratégies d'autonomisation juridique transformatrices de genre

## À quoi cela ressemble-t-il ?

Les personnes, quel que soit leur genre, peuvent s'engager pleinement dans l'éducation juridique, en bénéficier et y contribuer — et comprendre comment les normes patriarcales ont façonné des lois qui renforcent les disparités de genre.

## Exemples de stratégies

- Concevoir des ateliers d'éducation juridique qui répondent aux questions de genre.
- Former des femmes parjuristes pour mener des actions d'éducation communautaire.
- Organiser des séances de sensibilisation aux droits pour les femmes défenseuses de la justice environnementale afin de comprendre les lois et les droits liés à la sécurité personnelle et communautaire.



## À quoi cela ressemble-t-il ? Exemples de stratégies

Les personnes victimes de discrimination fondée sur le genre font valoir leurs droits par le biais d'actions en justice, de négociations, de médiations et de résolutions de conflits menées par les communautés. Ce faisant, elles remettent en question et remodèlent la dynamique du pouvoir en bouleversant les rôles

- Fournir aux femmes un soutien juridique et un accompagnement pour accéder aux mécanismes formels et coutumiers afin de protéger et faire respecter leurs droits fonciers.
- S'engager dans des contentieux stratégiques menés par des femmes.
- Garantir la sécurité et la protection des femmes défenseuses de la justice de base et des groupes vulnérables.

## À quoi cela ressemble-t-il ? Exemples de stratégies

Une approche transformatrice de genre cible les structures sous-jacentes des systèmes juridiques et sociaux qui perpétuent l'inégalité des genres. Les solutions passent souvent par la réforme ou la création de lois ou de mesures politiques, qui protègent les droits des personnes confrontées à la discrimination fondée sur le genre et aux injustices foncières, environnementales et climatiques.

- Favoriser le leadership des femmes dans la prise de décision et le changement de politique.
- Rassembler des preuves de l'impact sexospécifique des injustices foncières, environnementales et climatiques afin d'éclairer le plaidoyer politique, notamment par le biais de projets féministes de recherche-action participative (RAP).
- Forger des alliances stratégiques avec des allié-e-s (par exemple des organisations communautaires, des mouvements féministes) pour atteindre plus efficacement les décideur-euse-s politiques.

## Stratégies transversales

Dans cette section, nous partageons trois stratégies transversales transformatrices de genre qui sont pertinentes tout au long du cycle d'autonomisation juridique, ainsi que des exercices qui peuvent vous aider à mettre ces concepts en pratique.

### a. Cultiver la participation et le leadership des femmes

Il est prouvé que lorsque les femmes participent de manière significative à la prise de décision sur les questions foncières, environnementales et climatiques, les résultats en matière de conservation et de justice environnementale sont meilleurs.<sup>17</sup> Tous les participant·e·s au partage des connaissances l'ont compris et sont convenu·e·s que « ce qui est bon pour les femmes est bon pour la communauté ». Ainsi, le renforcement de la capacité et de la confiance des femmes à participer à la prise de décision au sein de la communauté ou à la diriger est essentiel à l'autonomisation juridique et à la justice foncière, environnementale et climatique.

La participation et le leadership des femmes présentent de nombreux avantages. Lorsque les femmes jouent un rôle actif dans la mobilisation et la gouvernance de la communauté, elles mettent en avant les préoccupations, les demandes et les expériences des personnes victimes de discrimination du fait de leur genre et d'autres identités croisées. En occupant des postes de direction plus importants, les femmes dirigeantes peuvent mieux veiller à ce que les besoins des femmes soient effectivement pris en compte, notamment par le biais de réformes juridiques.

Lorsque les femmes participent à la mobilisation de la communauté, cela ouvre également la voie à une construction communautaire et à une action collective plus puissantes. Les femmes tendent à apporter de nouvelles méthodes de travail et d'organisation, remettant en cause les dynamiques de pouvoir patriarcales et descendantes au sein de la communauté. Elles les remplaçant par des approches plus équitables et moins hiérarchiques qui permettent à tous les membres de la

communauté de partager leurs idées. Cela peut favoriser la prise de meilleures solutions face aux problèmes de la communauté mais aussi favoriser une plus grande unité au sein de communautés divisées. Ces mesures ont pour but de renforcer le pouvoir de la communauté lorsqu'il est nécessaire de lutter contre des forces extérieures, telles que les industries extractives.

Enfin, les femmes occupant des postes de direction peuvent élargir la perception du rôle des femmes au sein de la communauté et inciter d'autres personnes à suivre leur exemple. Dans la communauté autochtone de Chapra, en Amazonie péruvienne, par exemple, les femmes sont victimes d'inégalités de genre et d'exclusion structurelle au niveau de l'État et de la communauté. Ainsi, lorsque Olivia Bisa est devenue la première femme présidente de la nation Chapra, son exemple a remis en question les normes de genre. Elle a commencé à dénoncer les marées noires qui ont ravagé son territoire ancestral en 2021 et, depuis, elle a ouvert la voie à d'autres femmes de Chapra pour qu'elles participent aux réunions de prise de décision de la communauté, qu'elles se mobilisent et qu'elles prennent les devants.

L'amélioration de l'accès des femmes aux espaces de décision communautaires peut à elle seule constituer une première étape importante pour certaines communautés. Dans d'autres cas, des voies alternatives pour le leadership des femmes peuvent exister grâce à des années de travail du mouvement. Quoi qu'il en soit, cultiver une plus grande participation et un plus grand leadership des femmes demande de la patience et de la créativité ; le processus est intrinsèquement intergénérationnel et profondément politique, mais le jeu en vaut la chandelle.

<sup>17</sup> Voir, par exemple, Smith, A. (ed.) (2022), « Leadership des femmes dans l'action environnementale », documents de travail de l'OCDE sur l'environnement, N° 193, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/f0038d22-en>.

### Point de départ :

- Prenez un moment pour observer la manière dont les femmes se rapportent à leurs rôles et responsabilités dans les espaces décisionnels de la communauté et écoutez leurs points de vue. Pensez à avoir cette conversation dans des espaces réservés aux femmes afin qu'elles se sentent à l'aise pour la partager. Vous pouvez également poser la même question aux hommes de la communauté.
- Identifiez les femmes leaders de la communauté, travaillez et apprenez avec elles. Les femmes dirigeantes ont souvent une connaissance approfondie des obstacles et des possibilités d'évolution de la situation des femmes dans une communauté.
- Cherchez à collaborer avec des organisations et des institutions locales qui se concentrent déjà sur le travail en matière de justice de genre. Comment leur expérience et leurs réseaux peuvent-ils améliorer l'efficacité des initiatives d'autonomisation juridique ?
- Créez des espaces sûrs qui favorisent la participation sûre et significative des femmes. Cela peut se faire par le biais d'activités communautaires, ainsi qu'en utilisant des méthodes et des pratiques participatives qui sont flexibles et sensibles aux réalités et aux besoins uniques des femmes dans leurs communautés.

### b. Intégrer l'intersectionnalité dans votre approche

Une approche transformatrice de genre est intrinsèquement intersectionnelle ; elle reconnaît et aborde activement l'interaction de la dynamique de genre avec d'autres formes de discrimination fondées sur l'identité, telles que l'âge, la situation matrimoniale, l'éducation, la race, le caste, la classe, les aptitudes, et bien d'autres encore. L'intersectionnalité est un concept et une pratique importants qui nous demandent de tenir compte simultanément de plusieurs réalités. Les obstacles auxquels les femmes sont confrontées varient considérablement d'un contexte à l'autre. Ainsi, une réponse responsable à la justice foncière, environnementale et climatique doit prendre en

compte les intersections — et par conséquent l'amplification — des injustices subies par les personnes en raison de leurs multiples identités marginalisées.

Une agricultrice autochtone vivant dans une communauté rurale isolée sera confrontée à des défis différents de ceux d'une vendeuse urbaine d'un quartier informel. Par conséquent, lorsque la DAR Pérou entame un dialogue avec les femmes autochtones d'une communauté, elle ne pense pas seulement à leurs expériences en tant que femmes, mais aussi en tant que travailleuses agricoles et autochtones. De même, lorsque FIDA Uganda conçoit des programmes d'éducation juridique pour les femmes, elle est explicite et cohérente quant à l'inclusion des femmes handicapées, l'un des groupes les plus vulnérables. Les implications qui en découlent pour les organisations comprennent la nécessité de diversifier les pratiques de travail afin d'inclure de manière réfléchie les personnes victimes de discrimination fondée sur le genre, les communautés autochtones, les personnes handicapées, les groupes ethniques minoritaires et les jeunes, parmi tant d'autres.

### Point de départ :

- Participez à des entretiens ou à des ateliers avec des femmes des communautés avec lesquelles vous travaillez, en les invitant à explorer la manière dont leurs identités multiples influencent leur vie quotidienne et leurs expériences en matière de questions juridiques et environnementales. Utilisez ces considérations et ces idées pour affiner vos stratégies d'engagement communautaire auprès des personnes victimes de discrimination fondée sur le genre.
- Réfléchissez à la manière dont vous pouvez adapter le langage, apporter un soutien ciblé et collaborer avec des organisations locales qui s'occupent des intersections et des identités spécifiques qui façonnent la vie des personnes confrontées à la discrimination fondée sur le genre au sein de la communauté.

*« Le genre est une question culturelle, et une question culturelle nécessite une approche culturelle. Une approche qui respecte la culture de la communauté tout en l'interpellant sur les droits des femmes. »*

(Une personne participant à un rassemblement au Zimbabwe, mai 2024)

### **c. Catalyser le changement par le biais de la culture**

La culture est l'un des fils qui soutiennent le tissu social des communautés. La terre, en tant que constante qui relie les familles et les membres de la communauté d'une génération à l'autre, est particulièrement imprégnée de signification culturelle et spirituelle. Les chefs traditionnels et religieux jouent souvent le rôle de gardiens, facilitant ou entravant les changements d'attitude et de comportement. Le fait de venir dans les communautés et d'aborder immédiatement la question du genre en rapport avec la terre, sans tenir compte des détenteur·rice·s du pouvoir, peut susciter une certaine résistance et même entacher la réceptivité de la communauté à l'égard du travail d'autonomisation juridique.

Si les approches sensibles à la culture sont essentielles à ce travail, la relation entre l'autonomisation juridique et la culture est profondément complexe. Deux questions centrales sous-tendent notre exploration : comment la culture influence-t-elle le succès des efforts d'autonomisation juridique et comment l'autonomisation juridique peut-elle, à son tour, affecter les normes culturelles ? De plus, quelles stratégies peuvent être employées pour trouver un équilibre entre le respect des traditions culturelles et la promotion d'un changement transformateur ? Ces questions nous guident dans l'élaboration de stratégies d'autonomisation juridique transformatrices de genre, qui remettent en question les normes opprimeuses sans aliéner les communautés.

Par exemple, en s'engageant auprès des chefs traditionnels, FIDA Uganda a réussi à faire évoluer les normes locales afin d'améliorer l'accès des femmes à la terre et à la propriété dans neuf districts de la région de Karamoja, en Ouganda. Là, la FIDA a commencé à travailler en étroite collaboration avec les dirigeants locaux des communautés pastorales — en particulier leur conseil des anciens — pour élaborer les principes de genre de Karamoja, un recueil des normes actuellement pratiquées par ces communautés. Ce processus a permis de jeter les bases d'un changement des normes qui empiètent sur les droits des filles et des femmes. La FIDA a pu faire pression pour l'inclusion de femmes âgées dans le Conseil et travailler avec un

groupe d'anciens qui étaient prêts à adapter les principes de l'égalité de genres et à montrer la voie pour changer les pratiques nuisibles et discriminatoires, y compris les mutilations génitales féminines (MGF). Les femmes âgées ont commencé à soutenir la pratique du droit des femmes à posséder des terres, une pratique qui n'était pas acceptée auparavant au sein de la communauté. Malgré ces progrès notables, la FIDA s'est rendu compte que le projet n'avait pas pénétré le « cercle intérieur » du Conseil des anciens, car certains des principaux dirigeants n'avaient pas été inclus dans ce processus. Grâce à cette expérience, ils•elles ont compris l'importance de mener des discussions approfondies avec les dirigeants locaux afin d'améliorer leur compréhension des structures et des dynamiques de leadership, de manière à ce qu'ils•elles construisent des alliances avec les principaux décideurs de la communauté.

Lorsqu'un chef traditionnel adopte la justice de genre, il peut devenir un allié puissant. Au Malawi, Moses, qui travaille à la Mzimba Youth Organization, tire parti de son autorité de chef pour servir de modèle, en créant un espace pour la participation des femmes à l'agriculture et en veillant à ce que les postes à responsabilité au sein des organisations agricoles locales soient occupés par des femmes. Il plaide également en faveur de ces pratiques auprès d'autres dirigeants locaux, en leur posant la question suivante : « Et si nous avions une femme à la tête de ce comité ? Que se passerait-il ? » Alors que la plupart des chefs traditionnels et religieux pourraient utiliser la religion comme arme contre les femmes, il fait référence aux femmes prophètes dans la Bible, pour offrir une interprétation religieuse en faveur des droits des femmes.

## Point de départ :

- Échangez librement au sein de vos équipes, et avec les parjuristes communautaires et les défenseur•euse•s de la justice : comment concilier la nécessité de remettre en cause les normes sociales patriarcales avec le respect de la culture et avec le rythme du renforcement de la communauté ? Qu'est-ce qui s'est retourné contre vous et qu'avez-vous appris de ces expériences ? Quelles sont les pratiques ou les approches qui ont fonctionné ?
- Consultez des ressources telles que cette vue d'ensemble sur [la façon de faire face à la résistance et aux réactions négatives lorsque l'on aborde la question de la violence fondée sur le sexe au sein des communautés](#),
- [Élaboration d'un cadre d'évaluation de la sensibilité aux conflits, de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale](#), et
- [Accéder à la justice et protéger les droits des personnes vulnérables grâce aux structures culturelles : un outil pour travailler avec les aînés dans les communautés](#). Ces ressources font part de réflexions utiles sur la façon d'évoluer dans la culture lorsqu'il s'agit d'aborder les impacts négatifs liés au genre.<sup>18</sup>

## Connaître le droit

« Connaître le droit » signifie que les personnes comprennent les protections juridiques dont elles disposent, ainsi que les services juridiques et les espaces de défense auxquels elles peuvent avoir accès. Une approche transformatrice de genre pour connaître le droit garantit que les personnes, quel que soit leur genre, peuvent s'engager pleinement dans l'éducation juridique, en bénéficier et y contribuer. Cela signifie également qu'il faut donner la possibilité de comprendre les dynamiques de pouvoir au sein de la loi elle-même — celles qui favorisent l'équité de genre ainsi que celles qui renforcent les disparités de genres.

18. Bien qu'il n'existe pas de ressources traitant spécifiquement de la manière de prendre en compte la culture lorsqu'il s'agit d'intégrer une perspective de genre dans les questions foncières, environnementales et climatiques, il est possible d'appliquer les idées et les propositions.

## Protéger sa terre

Présentation : « Precy » Ruyal est une agricultrice rurale des Philippines. Lorsque le groupe de Precy a commencé à revendiquer les terres qu'elle cultivait dans le cadre du Comprehensive Agrarian Reform Program (CARP), des personnes extérieures ont commencé à essayer de l'expulser elle et d'autres agriculteur·rice·s de ces terres. Elle a tenté de faire appel aux autorités locales, mais elle n'a pas compris la procédure et les menaces ont persisté. Là où elle vit, les hommes sont généralement responsables de la terre et les femmes ont généralement peu de connaissances sur leurs droits ou sur les systèmes juridiques. Lorsque Precy a rencontré une parajuriste de Kaisahan, une organisation d'autonomisation juridique, elle a découvert les politiques et les procédures prévues par le CARP pour protéger ses terres. Elle a appris à connaître les règles applicables, à savoir où se procurer les bons documents et à s'orienter dans les administrations. Elle a également appris à partager ces informations avec ses collègues agriculteur·rice·s, devenant ainsi une parajuriste communautaire. Maintenant que ses droits fonciers sont garantis après 21 ans, elle souhaite s'informer sur les systèmes de crédit pour les agriculteur·rice·s afin d'obtenir un prêt pour investir dans son exploitation.



Découvrez son histoire en cliquant ici.

## Pourquoi est-il difficile de CONNAÎTRE le droit d'une manière qui transforme le genre ?

Dans de nombreuses cultures, les règles relatives au droit foncier ont été créées et contrôlées par les hommes. Dans le même temps, les systèmes et espaces formels, tels que l'éducation formelle, les tribunaux et les bâtiments administratifs, tendent à être dominés par les hommes. Par conséquent, les femmes et les hommes ont des connaissances initiales différentes sur les systèmes susceptibles de réparer les torts et sur les règles qui les régissent. Par ailleurs, dans de nombreuses communautés, il est tabou pour les femmes de s'engager dans des discussions avec les hommes qui pourraient perturber la dynamique du pouvoir. Il est donc difficile pour les femmes de poser des questions ou de rechercher des informations sur les règles et les systèmes juridiques.

## Stratégies pour CONNAÎTRE le droit d'une manière qui transforme le genre

### a. Concevoir des ateliers d'éducation juridique qui répondent aux questions de genre

Pour en savoir plus sur le droit, les femmes doivent avoir le temps, les ressources et la capacité d'assister à des réunions d'information, de poser des questions et d'accéder à des ressources utiles. Pour faciliter ce processus, les défenseur·euse·s de la justice de base conçoivent les réunions de manière à tenir compte des besoins des différents genres. Par exemple, ils·elles fixent l'heure et le lieu des réunions en tenant compte des rôles et des responsabilités des différents genres au sein de leurs communautés. En proposant des services de garde d'enfants et de restauration, ils réduisent la nécessité pour les femmes d'effectuer des tâches supplémentaires pendant la durée de la réunion. Au Myanmar, les organisations ont compris qu'elles pouvaient organiser leurs ateliers directement dans les espaces de cuisine commune

où les femmes se réunissent. Non seulement pour des raisons de commodité, mais aussi parce qu'ils•elles ont remarqué que les femmes se sentent plus à l'aise pour parler dans cet environnement qui leur est familier.

L'organisation d'ateliers séparés pour les hommes et les femmes est également une tactique courante pour créer un espace sûr où les femmes peuvent poser des questions et obtenir des informations pertinentes. Dans le cas du Bangladesh, les espaces réservés aux femmes ont permis à ces dernières de s'exprimer sans être confrontées à la critique et aux réactions négatives. Encourager le dialogue intergénérationnel peut également faire émerger de nouvelles perspectives et aider les jeunes à transformer activement les normes de genre au sein de leur communauté.

### **b. Formation de femmes parajuristes et interprètes**

Les parajuristes communautaires jouent un rôle important car ils•elles établissent des passerelles entre le droit et les communautés. Ils•elles sensibilisent aux lois en les expliquant dans un langage et des mots accessibles aux membres de la communauté. Les femmes de la communauté sont plus susceptibles de s'adresser à des parajuristes qui sont elles-mêmes des femmes. Elles se sentent plus à l'aise pour poser des questions de clarification ou pour s'aventurer dans les espaces de partage des connaissances et de prise de décision lorsque les femmes jouent ces rôles d'intermédiaires. C'est pourquoi de nombreuses organisations forment intentionnellement des femmes parajuristes au sein des communautés. Certaines organisations, comme la DAR au Pérou, opèrent dans des zones rurales où les femmes sont plus à l'aise pour s'exprimer dans les langues locales. Outre la formation de femmes parajuristes, la DAR engage également des traductrices de confiance pour aider les femmes de la communauté à se sentir à l'aise.

### **c. Donner la priorité aux approches sensibles à la culture**

Dans de nombreuses régions, le fait d'entrer dans une communauté pour parler des « droits de la femme » sera immédiatement considéré comme une perturbation culturelle. Dans ces cas, les défenseur•euse•s de la justice de base soulignent l'importance d'établir lentement une relation de confiance avec la communauté. Cela peut se faire en établissant des relations, notamment avec les autorités traditionnelles et les chefs culturels et religieux, et en démontrant la relation positive entre l'égalité de genre et l'amélioration des moyens de subsistance ou d'autres besoins collectifs. Par exemple, Fariha de Badabon Sangho, au Bangladesh, a expliqué comment l'organisation se rapproche des chefs de communautés pour leur faire comprendre qu'elle n'est pas contre eux : « Au lieu de les exclure ou d'en faire notre opposition, nous les faisons participer à nos ateliers de formation pour qu'ils aient l'impression que nous sommes avec eux. »

Il est important de bien formuler la question. La reconnaissance et la prise en compte des besoins de l'ensemble de la communauté dès le départ peuvent ouvrir la voie à des discussions sur les droits fonciers des femmes en particulier, et sur la pertinence de leur gestion des questions foncières, environnementales et climatiques en général.

Lorsque le contenu de la loi est culturellement controversé — par exemple, les droits de succession pour tous les enfants d'une famille — de nombreux•euses défenseur•euse•s de la justice de base ont constaté que l'utilisation de l'art et de la chanson peut être efficace. Les arts peuvent être perçus comme un moyen moins menaçant, bien qu'ils aient le potentiel d'être puissamment persuasifs et d'avoir une grande portée. Au Malawi, la Mzimba Youth Organization crée des chansons sur les droits fonciers qui sont diffusées à la radio dans les villages.<sup>19</sup>

19. Regardez le clip vidéo de Moses Nkhana et de la Mzimba Youth Organization, «[the role of youth and women land rights in climate change mitigation and adaptation](#) » (Le rôle des droits fonciers des jeunes et des femmes dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique).



## Jeu de rôle : Connaître le droit

Des lois formelles strictes protégeant l'héritage foncier des femmes existent dans le Landland depuis 20 ans.<sup>20</sup> La loi stipule que le·la conjoint·e survivant·e hérite de la terre si un couple légalement marié n'a pas de testament. De nombreuses zones rurales, en particulier dans le nord, ne sentent pas de liens étroits avec la capitale, et la plupart des problèmes de justice sont résolus par un système de justice traditionnel, selon lequel, lorsqu'un mari meurt, la terre devient la propriété de sa famille. Par conséquent, de nombreuses femmes de la communauté ne connaissent pas leurs droits légaux formels à la terre, et peu d'entre elles ont pu enregistrer leurs terres dans la pratique.

JusticeTogether, une organisation d'autonomisation juridique, compte plusieurs parajuristes dans le nord, dont Juan, qui vit et travaille à Plainsland. Il y a trois mois, Juan a essayé de faire une présentation à la communauté sur les lois foncières officielles après avoir annoncé le sujet de la réunion à la radio locale. Alors que l'ensemble des membres de la communauté étaient invités à la réunion, seule une poignée de femmes s'est présentée. L'une d'entre elles s'est plainte que la réunion avait été fixée à l'heure du dîner, alors qu'elles étaient censées s'occuper de leurs enfants et préparer la nourriture pour la famille. Un petit groupe d'hommes a assisté à la réunion avant qu'elle ne soit interrompue par le chef de la communauté. Le chef a posé à Juan de nombreuses questions sur les règles informelles de leur communauté, en essayant de démontrer que Juan n'avait pas de connaissances du

20 Un pays fictif pour les besoins de ce jeu de rôle.

terrain. D'autres ont alors commencé à demander à Juan s'il n'essayait pas de changer leurs traditions avec toutes ses connaissances sur la ville.

Juan a décidé de refaire une réunion à une autre heure. En quittant la ville, il s'est arrêté pour puiser de l'eau au puits du village et a remarqué que les femmes qui faisaient la lessive parlaient un dialecte différent de celui des hommes.

- Identifiez au moins trois défis auxquels JusticeTogether est confrontée lors du partage d'informations sur les droits de succession.
- Trouvez des stratégies pour aborder ces obstacles d'une manière qui transforme le genre et qui se concentre sur les causes profondes de l'injustice.
- Choisissez l'une de ces stratégies pour jouer le rôle du prochain engagement de Juan avec la communauté de Plainsland.

### Questions pour la réflexion :



- **Comment les personnes accèdent-elles généralement à l'information dans votre communauté ? À qui font-ils confiance ? Est-ce différent pour les personnes de genre différent ?**
- **Quels types d'art ou de formes de communication permettent de parler plus facilement de sujets sensibles au sein de votre communauté ? La musique, la comédie, le théâtre ou la danse vous aident-ils ? Si oui, de quelle manière ?**
- **Si vous imaginez une relation à long terme au sein d'une communauté, comment établir la confiance ? À quoi ressemble l'échéancier de la confiance ? Qu'est-ce que cela signifie en termes de séquencement des discussions et de planification des projets ?**

## Recourir au droit

Dans le cycle d'autonomisation juridique, l'étape du « recours au droit » est un point critique où les individus et les communautés passent de la compréhension de leurs droits à leur revendication active dans la recherche de la justice. Les approches transformatrices de genre remettent en question et remodèlent la dynamique du pouvoir et du genre dans l'application du droit. Lorsque les femmes, par exemple, appliquent leurs connaissances juridiques dans le cadre d'affaires judiciaires, de négociations ou de résolutions de conflits menées par la communauté, elles ne défendent pas seulement leurs droits, mais bouleversent également les rôles traditionnels qui les ont historiquement exclues des processus de prise de décision.

### Pourquoi est-il difficile de RECOEURIR au droit d'une manière qui transforme le genre ?

Dans les cultures où la prise de décision au sein de la communauté est dominée par un seul sexe, généralement les hommes, il peut être très intimidant pour les femmes de participer. Dans les pays où les femmes n'ont pas le droit de participer aux systèmes formels, le simple fait d'entrer dans les bâtiments gouvernementaux pour assister à des séances du tribunal ou déposer des pétitions peut être extrêmement décourageant. De nombreux pays et communautés ont créé de nouvelles règles qui exigent la présence des femmes dans la prise de décision. Mais un quota de femmes dans la salle ne se traduit pas nécessairement par leur pleine participation. Elle peut même accroître le risque de stigmatisation sociale ou de violence potentielle en bouleversant la dynamique du pouvoir au sein du groupe.

## Stratégies pour RECOEURIR au droit d'une manière qui transforme le genre

### a. Renforcer la confiance des femmes pour qu'elles participent à la prise de décision

Les questions foncières étant souvent considérées comme des questions communautaires, lorsque les communautés prennent des mesures pour invoquer ou appliquer les lois environnementales ou foncières, elles prennent leurs décisions collectivement. Le renforcement de la capacité des femmes à participer aux nouveaux espaces de prise de décision est donc essentiel pour « recourir au droit » d'une manière qui transforme le genre. Les programmes d'alphabétisation juridique facilitent également l'accès des femmes à des processus décisionnels non traditionnels par la création de comités locaux et de groupes de plaidoyer, par exemple.

- La formation au leadership pour les femmes y contribue ; elle remet en question les structures de pouvoir traditionnelles en donnant aux femmes les moyens de devenir plus actives au sein de leurs communautés. Dans ces espaces, les jeux de rôle aident les femmes à anticiper les étapes des processus décisionnels et à se préparer aux types de résistance qu'elles pourraient rencontrer. Dans le nord du Kenya, Namati et IMPACT ont organisé [des formations intensives au leadership pour les femmes](#) qui, depuis l'adoption de la loi sur les terres communautaires, font partie des comités de gestion. Grâce à ces formations intensives, les femmes apprennent les lois et acquièrent de l'assurance en participant à des débats qui les préparent à prendre la parole en public. Elles utilisent ces compétences pour travailler aux côtés des membres des comités afin de gérer les terres communautaires, comme le prévoit la Community Land Act (Loi sur les terres communautaires).

## Salante utilise son pouvoir

Salante Lebulkash est une bergère du comté d'Isiolo, dans le nord du Kenya. La loi sur les terres communautaires de 2016 permet l'enregistrement de ces terres et prévoit que les femmes doivent participer aux comités fonciers communautaires. Dans le cadre d'une formation intensive au leadership, Salante s'est familiarisée avec les règles de participation des femmes aux comités fonciers. Elle a également entendu d'autres femmes qui avaient participé à ces groupes et a eu l'occasion de s'entraîner à parler en public, de poser des questions et de recueillir l'avis d'autres femmes. En tant que membre du comité foncier de sa communauté, elle fait désormais valoir les opinions d'autres femmes dans la prise de décision.

Vous pouvez regarder l'histoire de Salante [ici](#).



## b. Renforcer la force par l'accompagnement

Parfois, les personnes confrontées à la discrimination fondée sur le genre ont besoin de plus qu'une formation et des encouragements pour s'orienter dans des processus juridiques ou décisionnels peu familiers. Les questions foncières, environnementales et climatiques sont particulièrement complexes : l'accès à la terre, la propriété foncière, et l'engagement de la responsabilité en cas d'impacts environnementaux, sont des sujets qui font l'objet de débats passionnés et de litiges constants. Ces thématiques sont régis par des cadres juridiques et administratifs complexes. Elles impliquent également des déséquilibres de pouvoir difficilement adressés par des personnes victimes d'inégalités de genre.

Le fait d'avoir quelqu'un de confiance à ses côtés, que ce soit au tribunal ou lors d'une réunion communautaire, peut changer la donne. Cette présence crée un sentiment de solidarité et de puissance au sein des communautés, les aidant à faire face non seulement aux batailles juridiques, mais aussi aux pressions sociales. The Awakening, une organisation d'aide juridique au Pakistan, présente un cas typique, dans lequel les parents du mari récemment décédé d'une femme ont saisi ses terres et ses biens. Cette femme, nommée Shabvi, s'est rendue à la clinique juridique, où elle a appris pour la première fois qu'il existait des lois pour protéger une personne dans sa situation. Un parjuriste l'a aidée à déposer un dossier et l'a accompagnée personnellement au tribunal pour aller jusqu'au bout. Le juge a décidé que Shabvi était le propriétaire légitime du terrain et de la propriété. Depuis, Shabvi a pu mettre d'autres femmes en contact avec des parjuristes et des ressources juridiques, contribuant ainsi à la création d'un réseau de soutien pour les personnes confrontées à des problèmes similaires.

Un autre exemple d'accompagnement nous vient de la région de Karamoja en Ouganda. Une femme nommée Agnes y apprend que son partenaire de longue date, Ben, veut l'expulser après avoir décidé d'épouser une femme plus jeune. La loi ougandaise ne reconnaissant pas la cohabitation, elle s'est retrouvée sans recours juridique, malgré sa contribution importante à leur vie commune et à leurs biens. Agnes s'est adressée à FIDA Ouganda, où des avocat·e·s l'ont conseillée sur ses

droits et ses options juridiques, et lui ont proposé de contacter Ben pour voir si les choses pouvaient être réglées à l'amiable. Ben s'est d'abord montré réticent à travailler avec la FIDA, mais après de nombreuses séances de médiation, il a finalement accepté d'accorder à Agnès une partie de la propriété : un peu moins de deux hectares de terrain, un bâtiment commercial et une modeste maison. Agnès cultive désormais un peu moins d'un hectare pour ses propres besoins agricoles et loue les deux autres à des agriculteur·rice·s qui manquent d'espace. Dans ce cas, l'accompagnement a aidé Agnès à surmonter un déséquilibre de pouvoir.

### c. Mettre en place des mécanismes de suivi et de responsabilisation des communautés

Le suivi communautaire ou la vérification sur le terrain consiste à ce que les communautés collectent elles-mêmes des données sur l'impact des changements d'utilisation des terres. Il peut s'agir de compter le nombre de nouveaux camions sur une route ou de mesurer le pH d'une rivière au fil du temps.

Lorsqu'il est conçu d'une manière qui transforme le genre, le suivi communautaire permet aux femmes de signaler directement les violations de leurs droits et d'affirmer leur point de vue sur la manière dont leurs terres sont affectées. Par exemple, l'initiative « We Are Nature » à Madagascar a introduit un accord communautaire et un processus de suivi des impacts de la nature appelé « protocole bioculturel ». Dans d'autres communautés, les femmes ont collecté des données capables de rassembler des preuves au fil du temps pour documenter les impacts.

La recherche-action est une méthodologie et un paradigme qui s'appuie sur les connaissances et les expériences quotidiennes des participant·e·s. Au lieu d'être des objets, les femmes elles-mêmes peuvent orienter le processus de recherche et lui donner un sens. Dans le contexte de l'autonomisation juridique, la [recherche-action transformatrice de genre](#) permet aux personnes discriminées en raison de leur genre de se mobiliser en leur nom. De nombreuses communautés ont utilisé la recherche-action pour documenter les préjudices et montrer leurs impacts sur les communautés. Elles ont utilisé ces preuves dans des cas individuels et les ont

rassemblées au fil du temps pour façonner le droit.

### d. S'engager dans des contentieux stratégiques menés par des femmes

Le contentieux stratégique est une action en justice visant à provoquer un changement sociétal. En donnant aux femmes les connaissances et la confiance nécessaires pour jouer un rôle actif dans les processus juridiques, on approfondit la démocratie environnementale. Elle renforce également les dossiers en s'appuyant sur le leadership des femmes et sur leur connaissance des impacts sexospécifiques des questions foncières, environnementales et climatiques.

Les femmes autochtones kawésqar du Chili offrent un bon exemple de contentieux stratégique mené par des femmes. Avec le soutien de la FIMA et d'autres organisations, ces femmes ont contesté devant les tribunaux les impacts environnementaux causés par les fermes d'élevage de saumon et les projets d'aquaculture. En tant que femmes et peuples autochtones, la mobilisation pour défendre leurs territoires leur est apparue comme une évidence ; la protection de l'environnement est au cœur de leur mode de vie. En collaboration avec la FIMA, les femmes kawésqar ont appris à mener une évaluation environnementale, à demander des informations publiques et à utiliser les procédures administratives et judiciaires en leur faveur. Leurs efforts ont conduit la Cour suprême à rendre un arrêt historique imposant la participation des citoyen·ne·s à de tels projets et reconnaissant les dommages causés à l'environnement, créant ainsi un précédent en matière d'implication des communautés.

### e. Soutenir l'esprit d'entreprise et les coopératives de femmes

Lorsque les femmes ont accès au capital, elles ont accès au pouvoir. Cela leur permet d'accéder plus facilement aux espaces décisionnels de la communauté et d'y occuper une place plus importante. De plus, lorsque les femmes sont financièrement autonomes, elles ont tendance à avoir plus d'indépendance, de flexibilité, de liberté et de capacité à rechercher la justice pour elles-mêmes et leurs communautés. Par

exemple, en répondant aux besoins économiques de base des femmes, il leur est plus facile de participer à des activités d'organisation communautaire ou de les diriger — ce qui demande du temps et, souvent, des ressources pour bien faire.

Pour lancer leurs propres activités génératrices de revenus, les femmes s'organisent souvent en coopératives, avec le soutien d'organisations d'autonomisation juridique. Dans le cas de Karamoja en Ouganda, la FIDA dans la mise en œuvre de l'approche d'autonomisation juridique a collaboré avec d'autres organisations pour offrir aux femmes d'autres moyens de subsistance durables que la vente de charbon de bois.. Ils•elles ont créé de nouvelles sources de revenus pour les femmes en introduisant des ateliers de fabrication de savon et des programmes de formation à la boulangerie, et ont aidé les femmes à fabriquer et à vendre des produits artisanaux. Aujourd'hui, les femmes locales ont mis en place un système d'épargne et de prêt collectif et sont en mesure de vendre leurs propres produits. De même, au Zimbabwe, les femmes de la communauté de Hotsprings se sont organisées pour acheter et élever des chèvres, puis les vendre afin de couvrir les frais de reconstruction de l'école détruite au début des activités minières. Ces efforts ont contribué à renforcer et à maintenir l'indépendance des femmes par rapport aux hommes.

#### **f. Prévoir les réactions négatives : Protéger les femmes qui s'expriment**

Les défenseur•euse•s de la justice environnementale travaillent sur des questions sensibles ; la terre est un bien précieux et souvent lié à l'argent, au pouvoir et à la politique. C'est pourquoi les défenseur•euse•s de la justice de base sont régulièrement victimes de harcèlement, d'intimidation et de violence basée sur le genre dans le cadre de leur travail. Ces formes de violence peuvent provenir de l'État, d'entité commerciale, des bandes du crime organisé ou d'autres parties prenantes privées. Une étude réalisée en 2023 a révélé qu'au cours de l'année précédente, au moins 81 femmes dans le monde avaient été assassinées en représailles à leur militantisme en faveur de l'environnement.<sup>21</sup>

21. Voir Tran, D., & Hanaček, K. (2023). « [A global analysis of violence against women defenders in environmental conflicts](#) » (Une analyse globale de la violence à l'encontre des femmes

onscient•e•s de la situation en matière de sécurité, les personnes ayant participé au partage d'expériences ont échangé des stratégies visant à améliorer la sécurité des femmes qui mènent la lutte contre les injustices foncières, environnementales et climatiques. De nombreuses organisations travaillent en coopération avec les communautés, d'autres parties prenantes de la société civile et des réseaux afin de fournir plusieurs niveaux de soutien provenant de différentes sources. Au niveau de la sécurité personnelle, par exemple, certaines organisations s'arrangent pour que des membres de la communauté accompagnent les défenseur•euse•s de la justice afin que personne ne voyage seul•e. Dans les confrontations avec l'État, les défenseur•euse•s de la justice de base obtiennent un soutien juridique lorsqu'ils•elles sont arrêté•e•s ou poursuivies « poursuites-bâillons » — des actions en justice intentées contre les activistes ayant pour but de décourager la participation ou la mobilisation du public. Les personnes ayant participé au partage d'expériences ont également souligné l'importance d'organiser des réunions communautaires dans des espaces sécurisés — parfois une résidence privée plutôt qu'un lieu public — et de tracer des itinéraires sûrs avant les déplacements. La sécurité numérique est également une question émergente ; de nombreuses organisations ne communiquent avec les défenseur•euse•s de la justice que par le biais d'applications de messagerie cryptées. Certain•e•s ont suivi une formation à la sécurité numérique pour s'assurer que les données relatives aux client•e•s et au personnel ne sont pas exposées aux pirates informatiques.

En fin de compte, les mesures de sécurité idéales pour tout•e défenseur•euse de la justice varient en fonction du contexte. Prenez le temps d'analyser les risques spécifiques auxquels vos défenseur•euse•s de la justice sont confronté•e•s en raison de leur genre et des questions foncières, environnementales et climatiques sur lesquelles ils•elles travaillent, et planifiez en conséquence.

défenseuses dans les conflits environnementaux), *Nature Sustainability*, 6(9), 1045-1053.



## Jeu de rôle : Recourir au droit

TerraWoman est un pays qui a une longue histoire d'exploitation du nickel, en particulier dans le sud-est.<sup>22</sup> RightsForAll, une organisation d'autonomisation juridique, s'efforce d'aider les communautés à faire face aux conséquences de l'exploitation minière. Elle a organisé une série d'ateliers sur la connaissance des droits dans le Sud-Est et dispose de parajuristes dans plusieurs communautés.

Dans la ville de Riverrun, ce sont principalement les femmes qui utilisent quotidiennement la rivière locale pour laver le linge et la vaisselle, ainsi que pour collecter et transporter l'eau destinée à leur famille. Un groupe de femmes a remarqué que leurs enfants tombaient souvent malades après avoir été dans ou près de la rivière, et elles soupçonnent la société minière de déverser dans la rivière les eaux de ruissellement provenant de l'exploitation minière. Les femmes ont travaillé avec la parajuriste, Anita, pour documenter l'impact de l'exploitation minière sur la qualité de l'eau de la rivière. Après avoir travaillé pendant six mois avec les femmes pour collecter des données sur la qualité de l'eau, Anita a commencé à discuter avec elles de la manière dont elles pourraient utiliser ces données pour demander des comptes à la société minière en se référant à une loi administrative sur les exigences en matière de qualité de l'eau.

C'est alors que les choses ont commencé à changer. Plusieurs femmes ont entendu leurs maris dire qu'ils craignaient que les hommes perdent leur emploi si quelqu'un parlait de la rivière. Lors des réunions communautaires, les dirigeants ont invité

le directeur de la compagnie minière, qui est arrivé avec une escorte militaire et plusieurs officiers armés. Il a déclaré qu'il était important pour la ville de poursuivre ses relations avec la société minière. Peu de temps après, les femmes ont commencé à recevoir des appels téléphoniques au milieu de la nuit leur demandant de cesser de s'intéresser à la qualité de l'eau de la rivière.

- Identifiez au moins trois obstacles auxquels RightsForAll est confrontée lorsqu'elle recourt à la loi sur la qualité de l'eau.
- Réfléchissez à des stratégies permettant de lever ces obstacles d'une manière qui transforme le genre et en s'attaquant aux causes profondes de l'injustice.
- Choisissez l'une de ces stratégies et jouez-la devant le groupe.



### Preguntas para reflexionar:

- **Quels sont les obstacles qui empêchent les membres de la communauté de participer à la prise de décision dans votre communauté ? Comment pouvez-vous aider les femmes à surmonter ces obstacles ?**
- **Comment pouvez-vous utiliser le jeu de rôle dans votre communauté pour défendre vos droits ?**
- **Votre communauté a-t-elle participé à un contentieux stratégique ? Comment préparer la communauté à**

22 Un pays fictif pour les besoins de ce jeu de rôle.

## Façonner le droit

Lorsqu'ils « façonnent le droit », les individus et les communautés entières s'appuient sur leur expérience des cadres juridiques existants pour diagnostiquer les problèmes, identifier les solutions et plaider en faveur des changements systémiques nécessaires pour qu'ils deviennent réalité. Une approche transformatrice de genre cible les structures sous-jacentes des systèmes juridiques et sociaux qui perpétuent l'inégalité des genres. Les solutions passent souvent par une réforme des lois ou par l'adoption de nouvelles lois, ainsi que par d'autres mesures politiques de soutien, qui protègent les droits des personnes confrontées à la discrimination fondée sur le genre et aux injustices foncières, environnementales et climatiques.

### Pourquoi est-il difficile de façonner le droit d'une manière qui transforme le genre ?

Façonner des lois est une entreprise complexe. Elle nécessite l'action de nombreuses parties prenantes ayant accès au pouvoir. En ce qui concerne les questions foncières et environnementales, les règles sont définies par des personnes — principalement des hommes — qui ont accès à l'argent et contrôlent les ressources. Le défi consiste à ouvrir ces espaces pour que les femmes et les autres groupes marginalisés puissent s'y engager de manière significative. Même s'il devient plus politiquement correct d'inclure

les femmes dans l'élaboration des règles, un effort doit être fait pour s'assurer que les mesures vont au-delà de leurs présences.

### Stratégies pour FAÇONNER le droit d'une manière qui transforme le genre

#### a. Élever les femmes au rang de défenseur·euse·s des lois et des politiques transformatrices de genre

Les femmes qui ont suivi le cycle d'autonomisation juridique sont plus susceptibles d'assumer des rôles de leadership et de devenir des catalyseurs du changement au sein de leur communauté. Elles s'appuient sur leur expérience, leur confiance et leur statut pour plaider en faveur de lois et de politiques plus équitables ou pour lutter contre les inégalités structurelles. Pour amplifier leur impact positif sur la société, envisagez d'organiser des opportunités de mentorat ou de promouvoir leurs récits par le biais de campagnes médiatiques. Entendre parler d'autres femmes qui sont des défenseur·euse·s, en particulier dans des contextes similaires, peut aider à semer les graines d'un plus grand nombre de femmes dirigeantes.

Lorsque les femmes participent activement au plaidoyer pour façonner les lois, les réformes juridiques et politiques qui en résultent ont plus de chances de refléter les besoins, les expériences et les demandes réels des personnes qui subissent une discrimination fondée sur le sexe dans le contexte des injustices foncières, environnementales et climatiques. Ce point est important lorsqu'il s'agit de faire campagne pour des lois qui garantissent l'égalité de genre dans les droits de succession, par exemple, ou lorsqu'il s'agit de faire pression pour que les défenseur·euse·s de la justice bénéficient d'une protection juridique plus forte. La participation des femmes peut également rendre les efforts de plaidoyer plus efficaces, soit en attirant davantage de voix féminines et en augmentant la participation des personnes prêtes à se mobiliser, soit en introduisant des alternatives plus inclusives aux approches patriarcales ou hiérarchiques typiques de l'organisation communautaire.

C'est ce qui s'est passé aux Philippines, lorsque des agriculteur·rice·s autochtones des îles les plus méridionales — dont un tiers de femmes — ont marché jusqu'à la capitale, Manille, pour protester contre la décision du gouvernement d'accorder la propriété des terres ancestrales de leurs communautés à une société agro-industrielle. Les agriculteur·rice·s ont été soutenu·e·s et accompagné·e·s dans leur marche par des organisations d'autonomisation juridique, connues collectivement sous le nom de « Alternative Law Groups » (ALG). En obtenant gain de cause, les manifestant·e·s ont plaidé avec succès pour que les femmes soient incluses, au même titre que les hommes, parmi les bénéficiaires de la loi sur la réforme agraire globale qui a redistribué les terres aux agriculteur·rice·s.

### **b. Construire des alliances diverses et stratégiques**

La coordination avec d'autres organisations communautaires, des parties prenantes publiques et privées et des mouvements sociaux renforce la capacité d'atteindre les décideur·euse·s politiques et de faire pression sur eux·elles. Lorsqu'il s'agit d'obtenir des changements systémiques, le plaidoyer commun crée un front plus puissant et plus uniifié. Une approche coordonnée peut également contribuer à intégrer la justice en matière de genre dans des mouvements plus larges en faveur du changement social, économique et environnemental. Elle peut transformer le fonctionnement des institutions, les rendre plus responsables et plus réactives aux besoins de tous les genres, tout en favorisant les changements culturels et politiques qui sont essentiels à l'égalité des genres.

Au Zimbabwe, la communauté de Hotsprings mène un long combat contre une société d'extraction de diamants. L'intendance des femmes a été un élément déterminant de la lutte. Leur résilience repose sur le soutien mutuel entre leur forum communautaire, appelé « Masimba Kumadzimai » ( c'est-à-dire « le pouvoir aux femmes ») une organisation communautaire dirigée par des jeunes, appelée « Hotsprings Youth Forum », et ZELA, une organisation nationale d'autonomisation juridique. La communauté s'est également efforcée d'interagir avec l'agence nationale de gestion de l'environnement

afin de favoriser la responsabilité de l'État. En plaidant pour la participation des femmes et des jeunes à la prise de décision en matière d'environnement, notamment lors des consultations pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement et la consultation publique pour des révisions de la législation environnementale. Le soutien mutuel a permis d'améliorer l'engagement des communautés auprès des responsables juridiques et politiques. En conséquence, l'agence de gestion de l'environnement mène désormais des évaluations de l'impact environnemental et social permettant de mieux prendre en compte les effets négatifs potentiels des projets sur les communautés. Par ailleurs, grâce à ce puissant plaidoyer local, la loi sur la gestion de l'environnement fait actuellement l'objet d'une révision au Parlement.

### **c. Partenariat avec des mouvements féministes**

Les organisations féministes, les mouvements de défense des droits des femmes et les réseaux écoféministes aux niveaux mondial, régional, national et local offrent des informations précieuses sur l'organisation, le langage, la construction d'une narrative, la gestion de l'opposition et la garantie du bien-être et de la sécurité. Si les organisations d'autonomisation juridique peuvent apprendre directement des groupes féministes, le mouvement féministe cherche lui aussi des moyens de faire progresser les lois et les politiques qui reflètent les besoins des personnes victimes de discrimination fondée sur le genre.

Les collaborations entre les mouvements féministes et les organisations d'autonomisation juridique ont donné des résultats tangibles. En Argentine, de nombreuses femmes ont été exclues du processus de concession des titres de propriété dans le cadre d'un programme d'amélioration des bidonvilles. À peu près à la même époque, le mouvement #NiUnaMenos (#PasUneDeMoins) a déferlé sur le pays à la suite de plusieurs féminicides. Dans la foulée, l'indignation de l'opinion publique à l'égard de la violence basée sur le genre s'est accentuée. L'élan créé par ce mouvement a aidé les dirigeant·e·s communautaires, soutenu·e·s par l'ACIJ (une organisation d'autonomisation juridique), à faire pression pour obtenir une modification

de la pratique gouvernementale en matière de régularisation de la propriété foncière. cette modification consiste à l'inscription, par défaut, des noms des hommes et des femmes sur les titres de propriété conjoints dans le cadre du processus de réinstallation, sauf décision explicite de ne pas le faire. Les communautés ont également réussi à faire inclure une résolution administrative du gouvernement stipulant que, dans les cas de violence basée sur le genre, les revendications foncières des femmes seraient prioritaires par rapport à celles de leurs agresseurs domestiques lors de la délivrance des titres de propriété.

#### **d. Protéger les femmes qui défendent l'environnement grâce à des cadres juridiques**

Dans de nombreux contextes locaux, les rôles traditionnels attribuent aux hommes la responsabilité de la protection et de la défense de la terre, tandis que les femmes sont considérées principalement comme des aides familiales, ce qui rend plus difficile la reconnaissance de leur rôle en tant que défenseuses de la justice de base. Cette division, ancrée dans les stéréotypes, occulte les contributions essentielles que les femmes apportent déjà à la protection de l'environnement. Le travail d'aide doit être valorisé non seulement en tant que travail domestique, mais aussi en tant qu'action vitale pour la défense des territoires et des ressources naturelles, en affirmant la place des femmes en tant que principales actrices de cette lutte.

À cet égard, il est également nécessaire que les autorités reconnaissent les risques liés au genre auxquels sont confrontés les défenseur·euse·s de la justice de base. Dans la plupart des pays, il peut être dangereux de défendre les droits fonciers, environnementaux et climatiques. Les femmes sont particulièrement vulnérables aux menaces qui pèsent sur leur sécurité physique, leur santé mentale et leurs moyens de subsistance. Pour être transformateurs de genre, les efforts déployés pour façonner le droit doivent tenir compte de la sécurité des défenseur·euse·s concernés et prévoir la manière dont les femmes en particulier peuvent être ciblées. Les défenseur·euse·s doivent envisager de plaider en faveur de cadres juridiques qui protègent leur bien-être en tenant compte des considérations de sécurité liées au genre, en établissant des

mécanismes de signalement et en améliorant l'accès au soutien psychosocial afin de réduire les risques et les préjudices.

L'Amérique latine en offre un exemple prometteur. Il y a dix ans, des défenseur·euse·s de l'environnement, tous genres confondus, se sont réuni·e·s pour plaider en faveur de l' [Accord d'Escazú](#), un pacte régional qui reconnaît la valeur du travail des défenseur·euse·s de la justice de base et oblige les États à prendre des mesures pour garantir leur sécurité. Avec 25 signataires à ce jour, le traité offre aux défenseur·euse·s un moyen direct de signaler les menaces aux autorités et garantit l'accès à des mécanismes de protection et d'accompagnement. Il reste cependant beaucoup à faire pour que les mesures progressives prévues par l'Accord soient mises en œuvre et respectées aux niveaux national et local.

En réponse aux demandes formulées par divers représentant·e·s de la société civile lors de la troisième conférence des parties à l'accord d'Escazú, plusieurs pays se sont engagés à prendre explicitement en compte l' [intégration du genre](#). Cet engagement implique d'assurer la participation pleine et effective de diverses femmes, y compris les femmes autochtones, et de prévenir la discrimination basée sur le genre et la violence à l'encontre des femmes qui défendent l'environnement. Il convient néanmoins d'élaborer et d'approuver des mécanismes adéquats et adaptés au contexte qui répondent aux besoins de chaque région dans ce cadre.



## **Exercice : Travail sur la justice intergénérationnelle, autochtone et multi-espèces**

Placer les communautés au premier plan signifie adopter leur compréhension des droits, de la loi et de l'objectif de la protection juridique. Dans les sociétés modernes, la loi établit rarement un équilibre entre les droits des personnes sur les terres et les ressources naturelles et ceux de la nature, des espèces non humaines ou des générations futures. Les systèmes juridiques occidentaux, ancrés dans des principes anthropocentriques, ne sont pas conçus pour reconnaître ou faire respecter les droits de la nature, la réduisant souvent à une ressource destinée à être utilisée par l'être humain.

De nombreux mouvements à travers le monde ont recours au droit pour défendre les rivières, les montagnes, les ancêtres et les générations futures, en reconnaissant que tout est intrinsèquement lié. Par exemple, le mouvement des droits de la nature remet en question la perspective selon laquelle la nature est une ressource que l'on possède, que l'on utilise et que l'on dégrade. Le mouvement des droits de la nature a déjà remporté plusieurs procès importants en faveur de la personnalité juridique des rivières et des montagnes.

Les visions du monde autochtones, fondées sur une « pensée ascendante », soulignent l'importance de protéger les territoires non seulement pour les générations actuelles, mais aussi pour les générations futures, reflétant ainsi une philosophie écologique profondément enracinée. Des concepts tels que le Buen Vivir (bien vivre ensemble) et le *cuero-territorio* (corps-territoire), tous deux issus d'Amérique latine, offrent une perspective plus large à travers laquelle il est possible d'envisager le travail de défense des droits humains en faveur de la terre et du climat. En tant que cosmovision, le Buen Vivir décrit la manière dont nos expériences sont liées les unes aux autres en tant que peuples, mais aussi en relation avec la terre. Dans le cadre de cette vision, il est essentiel de trouver l'harmonie dans ces relations. L'adoption d'une cosmovision telle que le Buen Vivir mettrait l'accent sur le rôle du changement systémique et de la construction de mouvements intersectionnels dans le travail d'autonomisation juridique.

Ces horizons nous encouragent à dépasser les cadres restrictifs des droits libéraux pour nous tourner vers des visions juridiques plus larges qui protègent des territoires entiers et les êtres qui s'y trouvent. Il y a là un espace fertile pour les luttes juridiques et les efforts de plaidoyer qui contribuent à créer des précédents et à transformer le paysage juridique.

- Discuter avec les membres de la communauté de la manière dont l'autonomisation juridique peut contribuer à protéger les droits de la nature, des animaux et des générations futures.
- Comment la communauté peut-elle soutenir les efforts déployés par les autochtones et les communautés pour protéger les terres et les ressources naturelles pour les générations futures ?
- Comment pouvons-nous nous assurer que les droits des générations futures sont pris en compte dans cette lutte pour la justice foncière, environnementale et climatique ?



### Questions pour la réflexion :

- Avec quels activistes, groupes informels, organisations, réseaux, universités, etc. pourriez-vous vous allier pour approfondir une approche transformatrice de genre dans votre planification ? Comment le fait de se connecter aux mouvements qui soutiennent la justice foncière, environnementale et climatique peut-il aider votre communauté à protéger ses propres droits ?
- Comment pouvez-vous tirer parti et plaider en faveur de normes et de conventions internationales plus progressistes en matière de droits humains afin de renforcer les protections juridiques des défenseur·euse·s de l'environnement qui sont confronté·e·s à la discrimination fondée sur le genre ?
- De quelle manière travaillez-vous en vue d'un changement systémique ?



# Prendre soin des racines :

Prioriser les soins et la santé mentale



La dégradation de l'environnement, les déplacements de population ou la dépossession font payer un lourd tribut à l'esprit et au corps des femmes. En outre, les défenseur·euse·s de la justice de base travaillent dans l'ombre d'un harcèlement constant, d'une surveillance, d'une intimidation, d'une violence basée sur le genre, d'une criminalisation et même de menace d'assassinat. Par ailleurs, les personnes qui soutiennent les communautés sont souvent confrontées à des traumatismes indirects lorsqu'elles travaillent aux côtés des personnes touchées, absorbant le stress et les souffrances de ceux qu'elles aident. Ces conditions peuvent avoir de graves conséquences sur l'état psychologique et la santé en générale des personnes.

Ce chapitre se penche sur les soins et la santé mentale des membres de la communauté, des défenseur·euse·s de la justice de base et du personnel des organisations d'autonomisation juridique. Donner la priorité à leur bien-être est une composante essentielle de la construction d'un mouvement durable et solidaire ; c'est le terreau à partir duquel les stratégies transformatrices de genre peuvent germer.

## Établir et soutenir des relations d'entraide

Ancrer le travail d'autonomisation juridique dans une éthique de soins implique de prioriser les principes de soins personnels et collectifs. Betty Vásquez, une défenseuse de l'environnement du Honduras travaillant au MAS, a souligné l'importance d'entretenir des relations et de forger une solidarité avec affection, en déclarant : « Nous ne pouvons pas perdre la tendresse, l'amour et la spiritualité. Si nous perdons cela, nous perdons la volonté de nous battre et de continuer. »<sup>23</sup>

23. Découvrez les risques spécifiques auxquels les femmes qui défendent l'environnement sont confrontées au Honduras et la manière dont elles se sont organisées collectivement pour assurer leur protection et leur bien-être en regardant le documentaire [Dos Ríos](#).

Il est important de prendre le temps de tisser des relations personnelles et de s'engager dans un accompagnement cohérent et à long terme. La prise de mesures visant à réduire les risques — comme l'établissement de relations positives avec les chefs et les membres de la communauté en général avant d'organiser les femmes, afin d'éviter de les exposer par inadvertance à la suspicion ou à la stigmatisation — contribue grandement à faire en sorte que les femmes se sentent en sécurité. La DAR appelle cela « avancer à la vitesse de la confiance. » En revanche, les interactions sporadiques ou précipitées rendent les gens vulnérables ou désenchantés par rapport aux processus de changement social.

L'un des aspects de la prise en charge des autres consiste à reconnaître leurs fardeaux et à s'efforcer de les alléger. Les femmes supportent souvent des charges sur de nombreux fronts, notamment en assumant une part disproportionnée des soins aux membres de leur famille. Pour des organisations telles que la DAR, la prise en charge signifie qu'il faut s'efforcer d'atténuer les difficultés : organiser des réunions en tenant compte de l'emploi du temps des femmes, fournir des services d'interprétation et de traduction, et garantir aux femmes des espaces accessibles et sûrs pour qu'elles puissent faire part de leurs besoins. La sensibilité aux dynamiques culturelles et à la vie domestique implique des étapes supplémentaires, mais le processus est essentiel et ne peut être précipité.





## Comment créer des espaces plus accueillants et plus sûrs pour les femmes dans le cadre de l'engagement communautaire

**Approche lente** : surmontez la méfiance potentielle à l'égard des personnes extérieures ou des représentant-e-s institutionnel-le-s en nouant avec prudence des relations avec les membres de la communauté et en les entretenant de manière cohérente. Prenez le temps de comprendre les besoins et les visions des personnes confrontées à la discrimination basée sur le genre au sein de la communauté.

**Les charges liées aux soins de santé** : permettre aux femmes de se concentrer sur le renforcement des capacités ou la participation en leur fournissant des services de garde d'enfants et en organisant des réunions à l'heure des repas afin de réduire leurs responsabilités domestiques.

**Justice linguistique et services de traduction** : pour faciliter la communication et le renforcement des capacités, il est essentiel de travailler avec des traductrices de confiance.

**Établir des relations** : passer du temps avec des femmes de la communauté, partager des activités telles que le sport et les repas, et apprendre à connaître leurs familles.

**Planification adaptative** : demander aux femmes quels sont les meilleurs moments et lieux pour les réunions et les séances afin d'éviter toute incompatibilité avec leurs rôles et leurs responsabilités.



### Point de départ :

- **¿Quels sont les risques auxquels les membres de la communauté sont confrontés lorsqu'ils défendent leurs droits ? De quelle manière atténuiez-vous ces risques pour assurer leur sécurité et la vôtre ?**
- **Quelles mesures prenez-vous pour créer et ancrer une culture organisationnelle des soins ?**
- **Prendre le temps de parler aux membres de l'équipe, aux bénévoles et aux collaborateur·rice·s de leur bien-être et des défis auxquels ils·elles sont confronté-e·s, tant au travail que dans leur vie. Prendre régulièrement des nouvelles, s'intéresser à leur vie personnelle et essayer d'établir une relation de confiance qui les invite à vous faire part de leur situation.**

## Priorité à la santé mentale et au bien-être

La santé mentale et le bien-être des communautés, des défenseur·euse·s de la justice de base et de celles et ceux qui les soutiennent sont souvent négligés par les organisations de défense des droits humains, les bailleurs de fonds et même les défenseur·euse·s eux·elles-mêmes. Cette situation n'est ni humaine ni durable. Nous devons reconnaître le fardeau physique, mental et spirituel que portent les personnes, en particulier les femmes, dans leur lutte pour la justice foncière, environnementale et climatique, et veiller à ce qu'elles bénéficient du soutien dont elles ont besoin pour endurer et résister. La satisfaction de leurs besoins en matière de santé mentale est essentielle au succès des approches transformatrices de genre en matière d'autonomisation juridique.

Dans ce contexte, la sensibilité aux expériences traumatiques passées est essentielle. De nombreuses femmes ont été confrontées à d'importantes difficultés, et répondre à leurs besoins peut rouvrir de vieilles blessures ou des souvenirs douloureux. Les organisations d'autonomisation juridique doivent adopter une approche empreinte de compassion, en offrant un soutien qui permette aux individus de traiter leurs expériences sans revivre des situations préjudiciables. En créant des espaces sûrs où les femmes peuvent s'exprimer librement, sans crainte d'être jugées, on crée un environnement favorable. En donnant la priorité à la santé mentale dans les efforts d'autonomisation, nous pouvons faire en sorte que les femmes se sentent valorisées et fortes de leur capacité à contribuer à un changement positif au sein de leur communauté. Ce principe s'applique également aux personnes qui travaillent dans des organisations d'autonomisation juridique, qui portent souvent le fardeau émotionnel de leur travail et ont besoin d'un soutien pour leur bien-être mental afin de soutenir leurs efforts et de favoriser leur résilience<sup>24</sup>



## Pratiques visant à soutenir la santé mentale et le bien-être de la communauté

**Créer des espaces sûrs pour les personnes discriminées en raison de leur genre** : en créant des espaces sécurisés réservés aux femmes et ouverts à tous les genres, les personnes peuvent discuter ouvertement de leur expérience des injustices foncières et environnementales sans craindre d'être jugées ou de subir des représailles.

**Campagnes de sensibilisation** : les campagnes de sensibilisation et les ateliers éducatifs peuvent être utilisés pour faire évoluer les points de vue et la compréhension de la santé mentale. Pour combler les lacunes, intégrer les croyances traditionnelles aux concepts de santé mentale ; veiller à ne pas omettre ou rejeter les conceptions locales de la souffrance mentale et du mal-être.

**Intégrer les services de santé mentale spécifiques au genre dans les processus juridiques** : la thérapie, le conseil ou les groupes de soutien qui accompagnent la représentation juridique peuvent aider les personnes à répondre à leurs besoins en matière de santé mentale, tout en se sentant plus fortes et mieux armées pour défendre leurs droits tout au long du traitement du contentieux.

24. Voir cette série de conseils utiles du Grassroots Justice Network. (2024). « [Supporting the Mental Health Needs of Staff & Paralegals](#) » (Répondre aux besoins en matière de santé mentale du personnel et des parajuristes).

**Renforcer les réseaux de soutien institutionnel** : les initiatives d'autonomisation juridique peuvent rechercher des alliances avec des organisations de soutien psychosocial, vers lesquelles les défenseur·euse·s de la justice et les dirigeant·e·s communautaires peuvent être orienté·e·s pour bénéficier d'un soutien supplémentaire.

**Élaborer des programmes d'autonomisation économique pour les femmes** : certaines causes des problèmes de santé mentale sont liées à la précarité économique et au stress financier. Associer l'accompagnement juridique à la formation professionnelle, en particulier au développement des compétences, ou apporter des services aux femmes et les aider à accéder aux marchés peut s'avérer crucial pour leur bien-être global.

**Cliniques mobiles** : des organisations telles que Mzimba Youth Organization (Malawi) et FIDA (Ouganda) proposent des services de soutien aux communautés, en installant des stands sur les marchés et autres « points chauds ». Elles se concentrent sur la sensibilisation au bien-être et à la santé et invitent également les gens à se rendre dans les bureaux pour bénéficier d'un soutien plus important.

**Équipes de santé villageoises (ESV)** : en Ouganda, FIDA travaille avec des personnes sélectionnées par les membres de la communauté eux-mêmes pour soutenir le ministère de la Santé et différents hôpitaux. Ces équipes sont formées à l'accompagnement social et reçoivent elles-mêmes des conseils.

**Lieux sûrs** : si une personne est menacée ou se trouve dans une situation de stress élevé, le fait de lui offrir un refuge où elle peut être temporairement relogée peut lui sauver la vie.

**Intégrer les considérations relatives à la santé mentale dans la gestion des risques et les plans d'urgence** : lors de la planification de projets communautaires, la préparation doit englober non seulement les facteurs physiques et économiques, mais aussi le bien-être émotionnel, en s'attaquant au stress, à l'anxiété et à d'autres problèmes de santé mentale susceptibles de survenir au cours de la mise en œuvre. L'accès à des ressources psychologiques et sociales est essentiel pour gérer efficacement ces défis.

**Effectuer une analyse des risques** : afin de protéger les défenseur·euse·s des droits humains confronté·e·s à la discrimination fondée sur le genre, les organisations d'autonomisation juridique pourraient envisager de procéder à une analyse des risques pour déterminer le type de soutien économique, psychosocial et d'autres formes de soutien pratique dont ils·elles ont besoin en matière de justice.<sup>25</sup> Cette démarche peut être complétée par des efforts pour que les défenseur·euse·s soient reconnu·e·s et protégé·e·s par la loi.

25 Voir AWID. (2024). « [Liste de documents et de ressources pour les femmes défenseuses des droits humains](#) ».



## Pratiques permettant de veiller à la santé mentale et au bien-être du personnel des organisations d'autonomisation juridique

**Des horaires et des temps de travail flexibles :** le fait d'opérer dans des contextes militarisés et violents signifie que les organisations d'autonomisation juridique doivent prendre des précautions supplémentaires dans leurs activités quotidiennes pour aider le personnel à se sentir en sécurité. Il s'agit notamment de mettre en place des options de travail à distance afin que le personnel puisse éviter les points de contrôle militaires sur le chemin du travail, ainsi que de prévoir des temps de pause réguliers et des horaires de travail flexibles afin de donner la priorité aux soins. Il faut également s'assurer que les personnes disposent de ce dont elles ont besoin pour travailler à domicile (Internet, équipement, etc.).

**Groupes de pairs :** créer des groupes qui se connectent régulièrement pour l'apprentissage par les pairs, le partage et le soutien. Les activités qui favorisent la cohésion de l'équipe sont essentielles. Le travail peut être partagé entre les équipes afin d'alimenter les sentiments d'unité et de soutien mutuel.

**Évaluation organisationnelle sur les brimades et le harcèlement :** engager des discussions internes sur les sentiments du personnel féminin, désigner des personnes de référence auxquelles les femmes des organisations peuvent s'adresser ou signaler des problèmes, et mettre en place des mécanismes de soutien par l'intermédiaire des ressources humaines.

**Politiques relatives aux congés pour raisons de santé mentale :** en plus de veiller à ce que le personnel se sente suffisamment en sécurité pour faire part de ses besoins, il convient de prévoir une politique de congé au cas où il serait confronté à des problèmes de santé mentale ou autres.

**Se valoriser mutuellement et célébrer les victoires :** s'assurer que les gens se sentent valorisés et vus est une motivation importante pour continuer, et permet à chacun de se sentir mieux dans le travail collectif.



### Point de départ :

- **De quel soutien les parajuristes communautaires, les femmes défenseur·euse·s et les autres personnes faisant partie de l'écosystème du travail d'autonomisation juridique dans la justice foncière, environnementale et climatique ont-ils besoin pour garantir leur santé physique et mentale ?**
- **Identifier et allouer, dans chaque projet, des ressources pouvant servir à apporter un soutien en matière de santé mentale au personnel et aux communautés avec lesquels vous travaillez. Par exemple, cela pourrait prendre la forme d'un « budget de soins » sur lequel le personnel/les communautés ont un pouvoir de décision partiel ou total.**



**Mettre en place des outils de genre au niveau de l'organisation**

L'adoption d'une perspective transformatrice de genre est aussi importante au niveau de l'organisation qu'au niveau du travail en contact avec la communauté. La plupart des organisations d'autonomisation juridique participant à ce partage de connaissances ont indiqué qu'elles en étaient encore à mettre en œuvre des pratiques transformatrices de genre dans leur travail organisationnel interne. La tendance est de confier la question du genre à un ou deux membres du personnel, souvent sans le soutien de l'institution dans son ensemble, ou de la considérer comme un « complément » aux cadres existants. Cependant, une approche transformatrice de genre nécessite l'intégration d'une perspective de genre dans l'ensemble de l'organisation. Cela signifie que l'intégration du genre ne relève pas seulement de la gestion des projets, mais qu'elle fait également partie intégrante de la prise de décision stratégique au niveau exécutif et qu'elle est au cœur de la gestion des ressources et du budget.

Nous présentons ci-dessous quelques pratiques organisationnelles testées par des organisations de justice de base. La solution ne consiste pas seulement à intégrer la dimension de genre dans la programmation, le suivi, l'évaluation et l'apprentissage (MEL) et les politiques internes, mais aussi à apprendre comment faciliter la transformation au niveau de la culture, des mécanismes et des structures de l'organisation.<sup>26</sup> La combinaison de ces exercices peut ouvrir la voie à des débats plus larges sur la justice de genre au sein des organisations et à des méthodes de travail plus transformatrices.

## Pratiques transformatrices de genre dans le cadre du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage (MEL)

Les approches traditionnelles de MEL se concentrent sur le suivi des résultats des programmes et l'évaluation de leur efficacité, en s'appuyant souvent sur des données quantitatives tout en négligeant les disparités plus profondes de genre. Un MEL transformateur va plus loin en collectant des données ventilées par genre auprès des communautés confrontées à des problèmes fonciers, environnementaux et climatiques et en examinant activement les causes profondes des inégalités de genre.<sup>27</sup> Cette approche permet de saisir les effets nuancés de l'autonomisation juridique sur divers groupes, par exemple en introduisant des indicateurs de genre et des méthodologies participatives qui tiennent compte de l'expérience vécue par les personnes. Elle évalue non seulement l'impact du programme sur tous les genres, mais aussi la manière dont les interventions remettent en cause les structures de pouvoir et favorisent l'évolution vers une plus grande égalité des genres. Il convient de noter que l'intégration des diverses identités de genre, y compris les personnes transgenres, intersexuées et non binaires, dans les classifications des données ventilées par genre est une étape importante pour mieux comprendre les besoins et les réalités de cette communauté par rapport aux injustices foncières, environnementales et climatiques.<sup>28</sup>

À FIDA Ouganda, par exemple, les modèles de rapport sont conçus avec des indicateurs ventilés par genre et des indicateurs fondés sur les droits humains, ce qui permet à l'équipe de MEL de fournir un retour d'information régulier aux programmes et à la direction, et de veiller à ce que les considérations de genre soient intégrées dans les processus de prise de décision à tous les niveaux.

27. Le Fonds pour l'égalité propose un excellent guide [sur la manière de mener un MEL féministe](#). Voir Wyatt, A., Podems, D., Durieux, M., & Evans, K. « Approches féministes du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage ».

28 Comme le suggère ONU Femmes. (2022). « [LGBTQI+ Equality and Rights Internal Resource Guide](#) » (Guide de ressources internes sur l'égalité et les droits des LGBTQI), New York : ONU Femmes. Voir aussi : Coalition internationale pour l'accès à la terre. (2023). « [Non-binary approaches to gender justice: how to promote them in the land sector](#) » (Approches non binaires de la justice de genre : comment les promouvoir dans le secteur foncier).

26. Le réseau féministe a créé [une grande bibliothèque de ressources avec toutes sortes de boîtes à outils et de ressources pour des lignes directrices sur le travail féministe](#); y compris des ressources sur la façon de créer des organisations plus justes sur le plan du genre, une boîte à outils sur le leadership féministe transformateur pour les organisations, des approches féministes de la justice climatique parmi d'autres thèmes.

## Politiques internes en matière de genre et de sauvegarde

Dans la plupart des cas, les organisations d'autonomisation juridique disposent de lignes directrices en matière de genre intégrées aux politiques de sauvegarde et aux politiques de genre. Elles prennent en compte tous les risques auxquels les communautés, les organisations partenaires et leur personnel peuvent être exposés dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'autonomisation juridique (c'est-à-dire la prise en compte de la sécurité physique, la protection contre le harcèlement et l'exploitation sexuels, la protection des enfants, les précautions de sécurité avec les communautés et entre le personnel et les communautés, ainsi que la sécurité numérique). Bien que les politiques de sauvegarde soient une pratique courante, le personnel est trop souvent peu familiarisé avec ces politiques, car il n'en prend connaissance qu'au moment de son intégration dans l'organisation.

**Voici quelques éléments à prendre en compte pour les organisations d'autonomisation juridique :**

- Des politiques en matière de genre et de sauvegarde doivent être mises en place, si elles n'existent pas encore.
- Les politiques en matière de genre et de sauvegarde doivent être réexaminées en permanence.
- À la suite de toute modification des pratiques et procédures en matière de sauvegarde et de genre, le personnel doit recevoir une nouvelle formation.
- La formation sur le genre doit être séparée de la formation plus générale sur la sauvegarde et proposer une formation en groupe mixte en plus des ateliers réservés aux femmes et aux hommes.

## S'attaquer à la structure organisationnelle et à l'intégration pour intégrer la dimension de genre dans le travail programmatique

Pour de nombreuses organisations, il a semblé difficile, fastidieux et même peu pratique que le genre soit la seule responsabilité d'un ou de quelques membres du personnel. Répartir la responsabilité de l'intégration d'une perspective de genre au sein d'une organisation est une pratique importante à cultiver, qui permet d'éviter le cloisonnement des questions de genre. L'organisation zimbabwéenne ZELA désigne des personnes de contact pour les questions d'égalité de genre dans chaque domaine de programme thématique. Il s'agit là d'une étape essentielle pour faire de l'égalité de genre une priorité organisationnelle largement partagée. Au Kenya, IMPACT a intégré la dimension de genre dans sa pratique d'intégration des nouveaux employé•e•s, ce qui permet de s'assurer que chaque membre de l'organisation est responsable de la prise en compte des questions de genre dans le cadre de son travail.

## Audits de genre

L'audit de genre est une pratique d'évaluation qui permet aux organisations de vérifier dans quelle mesure elles répondent aux besoins de leur personnel et des communautés qu'elles servent. Grâce à l'audit de genre, l'organisation peut mieux comprendre certains concepts de genre et réfléchir à ses politiques, pratiques et valeurs et à la mesure dans laquelle elles favorisent un environnement sain en termes de réponse aux besoins. Les audits de genre peuvent consister en des enquêtes, des questionnaires, des entretiens, une documentation sur les bonnes pratiques et des auto-évaluations.<sup>29</sup> Ils peuvent également comporter des exercices plus participatifs, comme la création d'un manifeste et la cartographie de la manière dont l'organisation

29. Pour un guide plus pratique sur la manière de mener un audit sur le genre, voir Akina Mama Wa Africa & Hivos Fund. (2024). «[Guide for Identifying Gaps in Gender Responsive Policies and Practices at the Work Place](#)» (Guide pour l'identification des lacunes dans les politiques et pratiques tenant compte de la dimension de genre sur le lieu de travail).

traite la question du genre à différents niveaux (valeurs, programmes, politiques, personnel, communications, rituels, etc.) ou la réalisation d'une « marche du genre » pour démontrer les écarts de priviléges en fonction de votre perception du genre.

Les organisations peuvent également faire appel à un·e consultant·e externe pour réaliser une évaluation de référence sur le genre, qui peut fournir des indications sur les lacunes et les possibilités de transformation du travail en matière de genre. La DAR (Pérou) a fait l'objet d'une telle évaluation externe, qui a impliqué le développement d'une série d'indicateurs et de critères liés à l'intégration de la dimension de genre au sein de l'organisation (y compris les connaissances du personnel sur les questions de genre, les stratégies institutionnelles, les systèmes de responsabilité, les politiques et les politiques et pratiques de MEL). Il a été procédé à l'évaluation de divers aspects de leur travail en matière de genre, notamment les lignes directrices, les outils de suivi, la planification et les perceptions des membres de la communauté. L'évaluation initiale peut être utilisée comme point de référence pour évaluer les progrès de l'organisation en fonction des indicateurs de transformation du genre.

## Exemple d'évaluation initiale de référence en matière de genre de la DAR, Pérou

L'expérience de la DAR en matière de gestion d'une base de données sur l'intégration de la dimension de genre offre des enseignements précieux sur la manière d'intégrer une perspective de genre au sein d'une organisation. À l'aide d'entretiens, de groupes de discussion et de l'examen de documents internes, la DAR a évalué les lacunes, les faiblesses et les possibilités d'une intégration plus efficace de la dimension de genre à la fois dans sa structure interne et dans sa programmation.

Sur le plan interne, ils·elles ont évalué les connaissances du personnel en matière de genre, la participation des femmes à la prise de décision et l'existence de politiques et de comités spécialisés dans ce domaine. Cette analyse a été réalisée dans tous les domaines de l'organisation, depuis le fonctionnement de la direction générale, l'administration, les ressources humaines, la communication, la gestion institutionnelle et les programmes techniques. Sur le plan externe, ils·elles ont évalué la mesure dans

laquelle les projets de l'organisation respectent une approche transformatrice de genre et la manière dont ils sont perçus par les parties prenantes externes (bénéficiaires, partenaires et bailleurs de fonds). Par exemple, la DAR a évalué les perceptions des communautés avec lesquelles elle travaillait, en particulier des femmes leaders autochtones qui ont fourni des informations sur leur perception de la qualité du travail de la DAR sur les questions de genre, y compris l'impact généré, le processus d'intervention, le confort et la sécurité ressentis, ainsi que leur perception de la réponse à l'agenda (qui établit les besoins et l'agence) des femmes autochtones.

Une échelle à quatre catégories a été utilisée pour mesurer le niveau d'engagement dans l'approche de genre :



**Ignorant les spécificités de genre (0-25 %) :** aucune variable ou rôle de genre n'est pris en compte, et aucune action n'est entreprise pour modifier les structures discriminatoires.



**Sensible à la dimension de genre (26-50 %) :** les différences de genres sont reconnues, mais aucune action concrète n'est mise en œuvre, bien qu'un langage inclusif soit utilisé.



**Prise en compte de la dimension de genre (51-75 %) :** des mesures proactives sont prises pour réduire les inégalités dans des situations spécifiques, mais les structures de pouvoir ne sont pas abordées en profondeur.



**Transformateur de genre (76-100 %) :** des stratégies concrètes de promotion de genre sont mises en œuvre, abordant les relations de pouvoir de manière globale et selon une approche intersectionnelle.

Les enseignements tirés du processus de référence en matière de genre ont été déterminants pour la mise à jour des politiques internes de l'organisation et de l'approche de la conception des programmes. L'intégration de la dimension de genre est un processus continu qui nécessite un engagement constant à tous les niveaux de l'organisation, de la direction générale à la mise en œuvre du projet.

## Trois exemples d'audit de genre à Kaisahan, aux Philippines

Kaisahan a entrepris une série de pratiques d'évaluation axées sur le genre pour mieux comprendre et traiter la dynamique du genre au sein de son organisation. Ces évaluations ont été conçues non seulement pour mesurer la justice de genre, mais aussi pour encourager une réflexion et une transformation plus profondes au sein de leur personnel.



### Chronologie historique

Un premier exercice a consisté à réunir les membres du personnel pour créer une chronologie historique de l'organisation, en dressant la carte de ses programmes, de ses politiques et de ses principales étapes. L'équipe a évalué cette chronologie sous l'angle des principes transformateurs de genre, en posant des questions critiques sur la manière dont le genre a été pris en compte et traité au fil des ans. En intégrant les expériences vécues par le personnel, en particulier les femmes et les membres de l'équipe issus de la diversité des genres, ils-elles ont pu constater non seulement la croissance de l'organisation, mais aussi les lacunes où l'équité de genre a pu être négligée.



### L'« oignon du genre »

Le personnel de Kaisahan s'est engagé dans une autre pratique interne appelée « l'oignon du genre », où ils-elles ont travaillé ensemble pour désapprendre les stéréotypes de genre profondément enracinés en « ôtant » les couches. Chaque couche correspond à des éléments de la culture organisationnelle — tels que les valeurs, les dirigeants et les rituels — qui ont été examinés par rapport aux approches transformatrices de genre. Par le biais de discussions et de réflexions, le personnel a examiné comment ces pratiques et croyances sous-jacentes renforçaient ou modifiaient les dynamiques de pouvoir inégalés sur leur lieu de travail et dans leur travail avec les communautés.



### Credo de género

Kaisahan a introduit le « credo du genre » comme un ensemble de principes directeurs pour guider l'intégration de la dimension de genre au sein de son organisation et dans ses interactions avec les partenaires et les communautés :

- Ne pas prendre pour acquis les rôles assignés aux hommes et aux femmes, mais plutôt apprendre à connaître l'identité des partenaires et des membres.
- S'efforcer d'approfondir les connaissances en matière d'égalité des genres, handicap et inclusion sociale (EGHIS).
- Assurer un espace sûr lors des réunions et des rassemblements.
- Utiliser des mots d'appel (par exemple, aimable, pas aimable, pas maintenant).<sup>30</sup>
- En cas de doute, demander.
- Clarifier immédiatement les déclarations non sensibles au genre ou soutenir positivement les déclarations sensibles au genre.
- Prendre position sur les questions de genre.

Grâce à ces pratiques, Kaisahan et d'autres organisations peuvent poursuivre leur apprentissage en vue d'une culture organisationnelle plus transformatrice de genre.

<sup>30</sup> Il s'agit de mots attribués par l'organisation pour rappeler aux membres du personnel que leurs déclarations peuvent être discriminatoires à l'égard d'autres personnes.

# Conclusion



Dans cette publication, nous avons tressé ensemble les fils de l'autonomisation juridique, du genre et de la justice foncière, environnementale et climatique. Nous avons vu l'interaction complexe entre les 3 (trois), et comment chacun peut renforcer l'autre, pour devenir collectivement une force en vue d'un changement profond.

En fin de compte, le travail à l'intersection du genre, de la justice foncière, environnementale et climatique et de l'autonomisation juridique est une question de transformation. Il s'agit de remettre en question les normes, les structures et les mécanismes qui tendent à exclure les femmes. Il s'agit également de découvrir à quoi pourraient ressembler nos communautés et la réalisation de nos droits fonciers, environnementaux et climatiques, si tous les genres sont en mesure d'orienter la vision.

La pratique transformatrice de genre nous invite à imaginer un avenir fondé sur des valeurs d'attention, de collaboration et de respect mutuel, en opposition aux systèmes de compétition et d'exploitation. Elle nous convie à nourrir les racines de la transformation en intégrant les soins dans nos réseaux, nos processus et nos relations, tant au sein de nos organisations que dans nos liens avec des communautés plus larges. En adoptant pleinement cette approche, nous pouvons non seulement ouvrir de nouveaux horizons à l'autonomisation juridique, mais aussi renforcer le tissu de la justice, en la rendant inclusive, résiliente et profondément liée aux personnes et aux lieux qu'elle sert.



## Grassroots Justice Network

<https://grassrootsjusticenetwork.org/>

*Nous voulons continuer à enrichir nos connaissances ensemble ! Reste informée et découvre nos publications et nos cours sur notre site web.*



